Quatre-vingt-neuvième année. — N° 269. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 20 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative (p. 10763).

Arrêtés et *décret* portant délégations de signature (p. 10763).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10764).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 novembre 1957 portant relevé d'incapacités (p. 10764).

Arrêtés portant réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 10764).

Greffiers (p. 10764).

Secrétaires de parquet (p. 10764).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 15 et 16 novembre 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10764).

Décrets portant délégations de signature (p. 10765).

Arrêté du 26 octobre 1957 portant constitution, pour 1958, des fonds d'avance des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge et du Laos (p. 10765).

Arrêté du 4 novembre 1957 portant transfert de crédits (p. 10765).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 10765).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1214 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 10765).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10766).

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale et personnel des préfectures) (p. 10766).

Liste supplémentaire d'aptitude au grade de chef de division pour l'année 1957 (p. 10766).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 16 novembre 1957 portant promotions et admission dans les cadres et à la retraite (service des essences des armées, active et réserve) (p. 10766).

Arrêté du 31 octobre 1957 relatif à des régies d'avances (p. 10766).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10766).

Arrêtés et *décisions* portant nomination, titularisations, affectations, intégration, réintégrations, détachements, mises hors cadres et radiations des cadres :

Armée de terre (réserve) (p. 10767).

Armée de mer (réserve) (p. 10768).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 10768).

Services extérieurs (terre) (p. 10768).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 10768).

Instruction pour l'application du décret n° 57-637 du 24 mai 1957 autorisant un mode provisoire de recrutement des intendants militaires métropolitains (rectificatif) (p. 10768).

Listes d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique (p. 10768).

Liste alphabétique des candidates admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air, spécialité « Dactylographe » (concours du 18 juillet 1957) (p. 10768).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1215 et *arrêtés* du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 10768).

Décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget (p. 10769).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 10769).

Arrêtés portant réintégration, détachements et annulant un précédent arrêté:

Inspection générale des finances (p. 10769).

Caisse des dépôts et consignations (p. 10769).

Direction générale des impôts (p. 10769).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 4 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10770).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1217 du 16 novembre 1957 modifiant le décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué (p. 10770).

Décret du 16 novembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un inspecteur d'académie (p. 10770).

Arrêtés autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France (p. 10770).

Arrêtés portant détachements:

Architecture (p. 10770).

Enseignement du second degré (p. 10770).

Enseignement du premier degré (p. 10770).

Enseignement technique (p. 10770).

Liste d'admission en deuxième année des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour étudiants étrangers (p. 10771).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (additif) (p. 10771).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 13 novembre 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 165 dans la traverse de la commune de Vannes (Morbihan) (p. 10771).

Arrêté fixant le tarif des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce (rectificatif) (p. 10771).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement et admission à la retraite:

Aviation civile et commerciale (p. 10771).

Inspection de la navigation et du travail maritimes (p. 10771).

Ponts et chaussées (p. 10771).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant délégations de signature (p. 10771).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, détachements, radiation des cadres et acceptation de démissions:

Eaux et forêts (p. 10772).

Génie rural (p. 10772).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 10773).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 13 novembre 1957 portant admission à la retraite, conférant l'honorariat et annulant les dispositions de précédents décrets (administrateurs) (p. 10773).

Arrêté du 5 novembre 1957 relatif aux élections à la commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer (p. 10773).

Arrêté du 12 novembre 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 10773).

Arrêtés portant promotions, titularisations, détachements, attribution de fonction, mises et maintien en position de mission et attribution d'un rappel d'ancienneté:

Administrateurs (p. 10773).

Agriculture (p. 10774).

Enseignement et jeunesse (p. 10774).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10774).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10774).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 10 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle du bâtiment et des travaux publics (p. 10774).

Arrêté du 10 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle des métaux (p. 10774).

Arrêté du 10 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1953 portant création d'une commission paritaire professionnelle pour les professions diverses (p. 10774).

Arrêté du 31 octobre 1957 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une caisse de retraites (p. 10774).

Arrêté du 4 novembre 1957 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès (p. 10775).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (rectificatif) (p. 10775).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 10775).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour ces machines (rectificatifs) (p. 10775).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 30 octobre 1957 fixant le budget d'un établissement national de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 10775).

Arrêté du 5 novembre 1957 portant transfert de crédits (p. 10775).

Arrêté portant désignation des membres du conseil de perfectionnement des études d'infirmières (p. 10775).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, promotions, réintégration, affectation et détachements:

Administration centrale (p. 10776).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 10776)

Inspection de la santé (p. 10776).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés du 4 novembre 1957 prenant en considération des projets d'aménagement (p. 10776).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10776).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 10777).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 10777).

Emplois réservés: Nominations (p. 10777).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignations de candidatures pour une commission. — Démission de membre de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 10777).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérifications de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Annulation de la convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10778).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 18 et 19 novembre 1957. — Annulation de convocation de commission (p. 10779).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de pommes et de poires de table originaires et en provenance de divers pays (p. 10779).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs (p. 10780).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 10780).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices de Beaune (Côte-d'Or) (p. 10780).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département du Finistère (p. 10780).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or (p. 10780).

Avis de vacance du poste d'économe du préventorium de Servières-le-Château (Corrèze) (p. 10780).

Annonces (p. 10781).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 104 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4867).

N° 56 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 19 novembre 1957. — Questions écrites (p. 1981).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51

Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 18 novembre 1957 (p. 999).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres, de préparer les mesures générales d'application du statut général des fonctionnaires et des principes relatifs à la rémunération et aux régimes de retraite et de prévoyance des fonctionnaires, ainsi que d'exercer les attributions dévolues au président du conseil par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Pour l'accomplissement des tâches définies au présent article, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

Art. 2. — Sous la haute autorité du président du conseil, M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, est chargé des questions relatives à la réforme administrative et préside le conseil supérieur institué par le décret du 26 juillet 1955.

Pour l'étude de ces questions, le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est mis à sa disposition.

Art. 3. — M. Raymond Marcellin, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil des ministres pour signer en son nom, dans la limite des attributions désignées ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Vion, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vion, directeur du cabinet, M. Germain, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

RAYMOND MARCELLIN.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, tous arrêtés relatifs:

1° A l'école nationale d'administration, au centre des hautes études administratives;
2° A l'échelonnement indiciaire des grades et emplois et aux traitements afférents aux différentes catégories de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;
3° A l'organisation et à l'ouverture des concours et examens professionnels institués en matière de recrutement aux emplois publics de l'Etat;
4° A la création et à la composition des commissions administratives et comités techniques paritaires institués en exécution des dispositions de l'article 20 du statut général des fonctionnaires;
5° A l'application du régime de notation prévu aux articles 38 et 39 de la loi du 19 octobre 1946;
6° Aux mesures individuelles prises à l'égard des agents du corps interministériel des télécommunications au titre de leur statut particulier;
7° A la réintégration des fonctionnaires ayant fait l'objet d'un détachement de longue durée dans les conditions précisées par l'article 103 du statut général des fonctionnaires, modifié par l'article 19 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953;
8° Aux concordances et correspondances d'emplois déterminées en exécution du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er et 3.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

RAYMOND MARCELLIN.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-1213 du 18 novembre 1957 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu l'arrêté du 18 novembre 1957 portant délégation de signature au directeur de la fonction publique,

Décrète:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique, M. Robert Letrou, sous-directeur, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées dans l'arrêté du 18 novembre 1957 portant délégation de signature.

Fait à Paris, le 18 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1957: page 10634, 2e colonne, au lieu de: « chapitre 24-01 », lire: « chapitre 34-01 ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 16 novembre 1957 portant relevé d'incapacités.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 83 du code de la nationalité française;
Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 16 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le sieur Kupka (Ivan), né le 3 novembre 1937 à Trébic (Tchécoslovaquie), naturalisé par décret en date du 3 juin 1955, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 novembre 1957, M. Pantanacce (Gustave), surveillant chef de 2e classe des services pénitentiaires de la Guyane, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 27 novembre 1957.

Par arrêté du 9 novembre 1957, est admis à faire valoir ses droits à une retraite d'ancienneté, d'office, pour compter du 27 novembre 1957:

M. Pantanacce (Gustave-Jean), surveillant chef de 2e classe des services pénitentiaires de la Guyane.

Greffiers.

Par arrêté du 14 novembre 1957, M. Carigand (Henri), ancien greffier au tribunal de Valenciennes, est nommé greffier honoraire.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 14 novembre 1957, M. Guyot (Marcel), ancien chef de secrétariat à la cour d'appel de Paris, est nommé chef de secrétariat honoraire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 15 novembre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 15 novembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 14 février 1957 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu, à titre exceptionnel, officier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jacques-Marie-Aignan Catineau, directeur de la Société d'édition, de publicité, de radio et de télévision. Chevalier du 20 décembre 1950. Services exceptionnels.

Décret du 16 novembre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.
(A titre exceptionnel.)

Par décret en date du 16 novembre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Jacques Roux, ministre plénipotentiaire. Chevalier du 22 août 1950. Titres exceptionnels.

Décrets du 16 novembre 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1106 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant délégation de signature du ministre des affaires étrangères à M. de Panafieu, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François de Panafieu, ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général du personnel et de l'administration générale, délégation est donnée à M. Fernand Perron, administrateur civil des finances, sous-directeur des affaires financières (Cambodge, Laos, Viet-Nam) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des affaires étrangères, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1106 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François de Panafieu, ministre plénipotentiaire hors classe, directeur général du personnel et de l'administration générale, délégation est donnée à M. René Morizon, chef du service des affaires générales (Cambodge, Laos, Viet-Nam), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des affaires étrangères, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Constitution, pour 1958, des fonds d'avance des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge et du Laos.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et notamment son article 34;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer);

Vu l'article 8 de la loi n° 55-1046 du 6 août 1955 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1318 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires étrangères. — Section III: Etats associés),

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de 1958, le ministre des affaires étrangères est autorisé à déléguer les crédits nécessaires à la constitution de fonds d'avance mis à la disposition des missions d'encadrement des armées nationales du Cambodge et du Laos, conformément aux dispositions réglementaires.

Ces délégations sont limitées à la somme de 260 millions de francs, applicable au chapitre 42-29: « Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats associés et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France » du budget des affaires étrangères pour 1958.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

GILBERT DEVAUX.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 4 novembre 1957:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères pour 1957, une somme de 12 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 43-12: « Encouragements en matière d'enseignement » du budget des affaires étrangères (Section II: Affaires marocaines et tunisiennes).

Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1957, un crédit de 12 millions de francs applicable au chapitre 43-13: « Subventions à des associations culturelles et sportives » du budget des affaires étrangères (Section II: Affaires marocaines et tunisiennes).

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Marc (Jacques), traducteur de 3e classe, 4e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé, à compter du 1er octobre 1957, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en qualité de traducteur auprès des services linguistiques de la Haute Autorité.

Par arrêté du 4 novembre 1957:

M. de Groer (Léon), archiviste paléographe de 1re classe, placé, à compter du 28 juillet 1955, en position de service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies pour exercer les fonctions de traducteur au secrétariat de l'O. N. U., est réintégré dans les cadres à compter du 31 juillet 1957.

M. de Groer (Léon), archiviste paléographe de 1re classe, est placé, à compter du 1er août 1957, pour une période maximum de cinq ans, en position de service détaché auprès du Conseil de coopération douanière, à Bruxelles, pour exercer les fonctions de traducteur interprète.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-1214 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur, M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services, autres que la direction visée à l'alinéa II de l'article 1er, énumérés au décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'intérieur pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1214 du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions à M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1957 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Dubois (Claude-Pierre), préfet hors cadres, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

MAURICE PIC.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, il est mis fin à compter du 16 juin 1955 au détachement de M. Nicoulaud dans les fonctions de chargé de mission contractuel à la protection civile pour le département de la Charente-Maritime.

M. Nicoulaud (André), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie pour être mis à la disposition du préfet de Constantine en qualité de chargé de mission pour les relations avec le général commandant militaire du Nord-Constantinois.

Le présent arrêté aura effet pendant la période du 16 juin au 30 août 1955.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Paul Aubry, chef de division de 6e échelon (préfecture de Vaucluse), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, auprès de l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier pour exercer les fonctions de directeur administratif.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Becart (Paul), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture du Cher, est détaché auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Cher pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1957, en qualité de secrétaire général.

Liste supplémentaire d'aptitude au grade de chef de division pour l'année 1957.

Par arrêté en date du 18 novembre 1957, les attachés de préfecture dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste supplémentaire d'aptitude au grade de chef de division pour l'année 1957:

MM.

1 Rastoul (Franck), Tarn.
2 Galfione (Robert), Allier.
3 Descourtis (René), Seine-et-Oise.
4 Bignon (Paul), Alger.
5 Neveur (Jean), Constantine.
6 Bonnaure (René), Ardèche.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 16 novembre 1957 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 16 novembre 1957:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er novembre 1957:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux:

1er tour (ancienneté). M. Barnouin (René-Auguste).
2e tour (choix). M. Sevaer (Pierre-Marie).

Sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er décembre 1957:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux:

1er tour (ancienneté). M. Le Page (Yves-Pierre-Marie).
2e tour (choix). M. Freste (Guy-Alcide).

Décret du 16 novembre 1957 portant admission dans les cadres de réserve du service des essences des armées d'un officier des essences admis à la retraite.

Par décret en date du 16 novembre 1957, est admis dans les cadres de réserve du service des essences des armées, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux.

M. Andraud (Antonin-Francisque-Marie-René), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 septembre 1957.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 31 octobre 1957, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 18 avril 1952, modifié par les arrêtés des 23 juin 1952 et 2 décembre 1952, sont à nouveau modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — Une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier magasin de base n° 10/107 à Villacoublay... »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à deux millions cinq cent cinquante mille francs (2.550.000 F) répartis comme suit:

« 2.350.000 F: dépenses de personnel;
« 200.000 F: dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu les décrets du 6 novembre et du 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Chambon, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. André Marchais, chef de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Chambon, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

PIERRE MÉTAYER.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 4 novembre 1957, les officiers de réserve désignés ci-après sont placés dans la position « hors-cadres » au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors de régions, de corps d'armée ou de subdivisions désignés ci-après:

ARME DES TRANSMISSIONS

1re RÉGION MILITAIRE

Les chefs de bataillon:

MM. Chauchat (Jean), subdivision de Paris.
Lecoq-Bernard (Jean-Jules-Alexandre), subdivision de Versailles.

Les capitaines:

MM. Meyer (Jean-Lazare), subdivision de Paris.
Souchon (Aimé-Paul), subdivision de Versailles.

Les lieutenants:

MM. Besse (Georges-Noël), subdivision de Paris.
Bonnet-Masimbert (François-Marie-Henri-Adolphe), subdivision de Paris.
Briant (Jean-François-Marie), subdivision de Versailles.
Chantemargue (Paul-Emile-Georges), subdivision de Versailles.
De Pellegars-Malhortie (François-Marie-Gabriel), subdivision de Paris.
Guillot (Pierre), subdivision de Paris.
Guillon (Jean-Henri), subdivision de versailles.
Heitz (René-Aristide-Valentin), subdivision de Paris.
Le Jalu (Robert-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Liesse (René-Raymond), subdivision de Paris.
Luzu (Gérard-Paul-Maurice), subdivision de Paris.
Martinelli (Pierre-Pascal-Henri-Louis), subdivision de Paris.
Montagne (Benjamin-Marcel-Roger), subdivision de Paris.
Seneque (Pierre), subdivision de Paris.
Texier (Daniel-Louis-Hyacinthe), subdivision de Versailles.

2e RÉGION MILITAIRE

Les lieutenants:

MM. Hode (Pierre-Maurice-Jacques-Joseph), subdivision d'Amiens.
Queret (Jean-Philibert), subdivision de Rouen.

4e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Labrousse (Pierre), état-major de la région.

5e RÉGION MILITAIRE

Les capitaines:

MM. Caizergues (Louis), subdivision de Toulouse.
Chardonnet (René-Ferdinand), subdivision de Pau.
Lacroix (Georges-Marie-Joseph), subdivision de Toulouse.
Malard (Jean-Claude), subdivision de Toulouse.

Les lieutenants:

MM. Alaux (Auguste-Henri-Noël), subdivision de Perpignan.
Lunet de Lajonquière (Henri), subdivision de Perpignan.

6e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Koebele (Félix-Armand), subdivision de Strasbourg.

Les lieutenants:

MM. Claudel (François-Albert), subdivision de Strasbourg.
Pellat (Georges-Joseph-Henri), subdivision de Metz.
Stock (Pierre-Eugène-Albert), subdivision de Metz.

7e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Negrerie (Jean-Denis-Basile-Antoine-Léon), état-major de la région.

8e RÉGION MILITAIRE

Les lieutenants:

MM. Leroy (Robert-Yves-André), subdivision de Grenoble.
Rullière (Charles-Louis), subdivision de Saint-Etienne.

9e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Maury (René-Louis), subdivision de Marseille.

10e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Menage (Marius-Michel-René), corps d'armée d'Alger.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

M. le lieutenant Beraud (Robert-Etienne-François).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATERIELS
SUBDIVISION TRANSMISSIONS

1re RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Antoine (Lucien-Emile), commandement des transmissions.
M. le lieutenant Leflambe (Jean-Léon), commandement des transmissions.

5e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Ousteau (Elie-Bertrand), commandement des transmissions.

Par décision en date du 4 novembre 1957, l'officier de réserve désigné ci-dessous est placé dans la position hors-cadres au titre du corps spécial des assimilés spéciaux de l'armée de l'air et affecté pour administration à l'état-major de région ci-après:

ARME DES TRANSMISSIONS

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la région.

M. le lieutenant Harrand (Yves-Marie-Charles-René). Vient de la subdivision de Nancy.

Par décision en date du 4 novembre 1957, les officiers de réserve dont les noms suivent, radiés de l'affectation spéciale, sont rayés de la position hors-cadres et réintégrés dans les cadres:

ARME DES TRANSMISSIONS

1re RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Dinardo (Marcel), subdivision de Versailles.

Les lieutenants:

MM. Farnier (Yves-Claude-Louis), subdivision de Paris.
Gruet (Jean-Charles-André), subdivision de Paris.

4e RÉGION MILITAIRE

Les capitaines:

MM. Allain (Jean-Raymond-Paul), subdivision de Limoges.
Nebout (Louis-Marie-François-Joseph), subdivision de Bordeaux.

M. le lieutenant Barbault (Roger-Fernand-Louis), subdivision de Bordeaux.

5e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine (Marie-Claudius-Pierre), subdivision de Toulouse.

8e RÉGION MILITAIRE

M. le colonel Saulnier (Marcel-Alfred), subdivision de Chambéry.
M. le lieutenant Chaudy (Henri-François), subdivision de Lyon.

9e RÉGION MILITAIRE

M. le lieutenant Maurin (Roger), subdivision de Marseille.

10e RÉGION MILITAIRE

M. le capitaine Cathelinaud (Robert-Victor), corps d'armée d'Alger.

COMMANDEMENT DU CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

M. le lieutenant Valorso (Marcel-Dominique), B. R. R. de Tunis.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 novembre 1957, est nommé aspirant de marine de réserve l'élève aspirant de réserve du port de Toulon dont le nom suit:

Pour compter du 1er octobre 1957.

Branche: « Contrôleur d'aéronautique ».

M. Lotthe (Léon-Bernard-Emile-Ghislain-Marie-Joseph).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 5 novembre 1957, Mme Le Goff (Yvonne) a été intégrée et titularisée, dans le corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à la 2e classe, 3e échelon, avec effet du 2 février 1954.

Par décision en date du 5 novembre 1957, M. Voléon (Charles) a été nommé et titularisé dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 8e échelon), avec effet du 2 février 1954.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Johanneau (Gaston), ingénieur civil des travaux d'armement, est détaché, à compter du 26 mars 1952, dans la hors-catégorie du cadre des agents sur contrat du ministère de la défense nationale pour une période de cinq ans.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Vion (Serge), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, est placé en position de service détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1957, pour y exercer les fonctions d'agent technique.

Instruction autorisant un mode provisoire de recrutement des intendants militaires métropolitains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1957: page 6029, au lieu de: « (1) Officiers signalés par la lettre « C » sur les listes générales d'ancienneté », lire: « (1) Officiers signalés par la lettre « C » ou « I. A./C » sur les listes générales d'ancienneté », (le reste sans changement).

Listes d'admission à l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les candidats dont les noms suivent ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, par ordre de classement, en qualité d'élève titulaire, à la suite du concours d'admission ouvert en 1957:

a) *Elèves titulaires français.*

Jay (Robert), Bellemain (Roland), Auchers (Daniel), Chapuis (Daniel), Migraine (Jean), Demoiseau (Bernard), Chognot (Michel), Daru (Henri), Pic (Etienne), Stampfer (Jean-Pierre), de Bergh (Alain), Selince (Gérard), Collet (Pierre), Bremond (Alain), Richalet (Jacques), Dezalot (Claude), Acker (Claude), Mlle de Lesquen du Plessis Casso (Claude), Modro (Gérard), Billat (Georges), Blanchard (Jean), Gestraud (Alain), Fave (Jean), Emore (Jean-Paul), Reboulet (Georges), Piedplat (Alain), Gaillard (Yves), Sieffer (Jean-Claude), Wiedemann (Pierre), Jaffrin (Michel), Mocquery (Jean-Pierre), Perrais (Jean-Paul), Sussmann (Bernard), Herrenschmidt (Jacques), de Rohden (Michel), Ardourel (André), Decaix (Christian), Josso (Jean-Marie), Chalimon (Gérard), Behar (Edouard), Pons (Jacques), Salessy (Georges), Coudert (Henri-Jacques), Cahen (Jean-Jacques), de Jonckheere (Guy), Ouvrard (Pierre), Phélippeau (Michel), Mlle Thin (Hélène), Peron (Jean-Claude), Dezes (Philippe), Legrand (André), Puff (Jean), Delzers (Pierre).

b) *Elèves titulaires étrangers.*

Piccioto (Robert), Nguyen Dinh Lan Lan, Bao Le Trung,

en remplacement des élèves ci-après qui ont démissionné ou se sont désistés:

a) *Elèves titulaires français.*

Itzykson (Claude), Armand (Richard), Liffort de Buffevent (Georges), Marec (Michel), Risset (Jean-Claude), Cabane (Richard), de Bouard (Sébastien), Seuret (Claude), Bletry (Jacques), Dupasquier (Georges), Ventadour (Pierre), Marec (Claude), Cyrot (Dominique), Roesch (Louis), Casalis (Jean-Armand), Coste (J.-François), Marinet (Dominique), Mathieu (Alain), Spack (Christian), Gillot (Jacques), Grenard (Alain), Ringeisen (Georges), Jousset (Paul), Cornet (Daniel), Gilbert (Philippe), Karr (Claude), Deroide (Jean-Pierre), Moyen (Dominique), Castellan (Dominique), Giraud (Henri), Soulie de Morant (Francis), Helion (Jean-Claude), Ollivier (Joël), Royer (Daniel), Reidenbach (Jacques), Lefevre (Christian), Calmels (Pierre), Destrez (Jacques), Nicolas (Antoine), Hervé (Alain), Javelot (Michel), Blonet (Jacques), Vial (André), Michel (Jean-Claude), Laurin (Hugues), Locard (Pierre), Marec (Jean-Pierre), Rovel (Jean-Marie), Maury (Jean-Pierre), Hecquet (Michel), Duler (Philippe), Guibert (Georges), Petitjean (Henri).

b) *Elèves titulaires étrangers.*

Vokhac Khoan, Maarek (Gérard), Truong Van Thuan, Phan Dang Dan.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les ingénieurs diplômés des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers Le Corviger (Philippe-Pierre) (médaille d'or), et Andres (Jacques-Michel) (médaille d'argent) ont été admis à l'école nationale supérieure de l'aéronautique en deuxième année d'études, en qualité d'élève titulaire français.

Liste alphabétique des candidates admises dans le personnel militaire féminin de l'armée de l'air, spécialité « dactylographe » (concours du 18 juillet 1957).

(Deuxième et dernière liste.)

Ambrosino (Antoinette), Air Algérie (*).
Audran (Colette), III.
Bastié (Thérèse-M.), III.
Bataillé (Anne-M.-R.), IV.
Baty (Paule), Air Maroc.
Bauduin (Jacqueline-M.), III.
Berthier (Andrée), IV.
Besset (Jeannette-J.-M.), IV.
Boureau (Françoise-R.), II.
Bousquet (Colette-R.), III.
Coffre (Anne-Marie-C.-E.), III.
Diaz (Lucienne-G.), Air Algérie.
Fabregat (Jacqueline-F.), Air Algérie.
Fonteneau (Hélène-A.), III.
Fransquin (Gisèle-M.-A.), I.
Gaillard (Pierrette-M.-E.), Air Algérie.
Herrada (Marceile-L.), Air Algérie.
Juan (Andrée-A.-J.), Air Algérie.
Labau (Simonne-J.), Air Algérie.
Lassauce (Fernande-M.-J.), I.
Lavoignet (Andrée-R.), II.
Le Guevellou (Renée), II.
Letemplier (Marie-M.-H.), I.
Loncle (Danièle-Y.), Air Algérie.
Nho (Marguerite), II.
Pierquin (Colette-O.), I.
Quesada (Palmyre) (1), IV.
Ramade (Amélie-M.-J.-A.), IV.
Robin (Noëlle-P.), III.
Sengel (Berthe-C.), I.
Thivel (Fernande-M.), III.
Thomas (Renée-J.-G.), Air Maroc.
Vignault (Eliane), IV.

(*) Grand commandement d'origine des candidates.
(1) Candidate à un rengagement; fera l'objet d'une décision individuelle à paraître ultérieurement sous le timbre du service du personnel de l'armée de l'air (2e bureau).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-1215 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 12 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 57-1215 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

La direction de la coordination économique et des entreprises nationales;
La direction des relations économiques extérieures;
La direction générale des prix et des enquêtes économiques;
Le commissariat général à la productivité;
Le service de l'administration générale;
L'inspection générale de l'économie nationale;
Le service de coordination pour les affaires économiques en Afrique du Nord;
L'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,
ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget, exerce les attributions qui lui sont confiées par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Il est dès maintenant chargé des questions relevant de:

La direction du budget;
La direction générale des impôts;
La direction générale des douanes et droits indirects;
La direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
Le service des domaines;
Le service des laboratoires,
ainsi que des services et organismes qui leur sont rattachés.

Le service des affaires générales et de l'action sociale est mis à la disposition du secrétaire d'Etat au budget pour ce qui concerne l'exercice de ses attributions.

Art. 3. — Il reçoit délégation du ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées à l'article 2. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 4. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 11 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Délégations de signatures.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 57-1215 du 12 novembre 1957 et l'arrêté du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ivan Cabanne, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 novembre 1957.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1216 du 12 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Neurrisse, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 novembre 1957.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, est annulé l'arrêté du 8 août 1956 portant maintien en service détaché de M. Morette-Bourny (Pierre-Rodolphe, dit François), inspecteur des finances.

M. Morette-Bourny, inspecteur des finances de 2e classe, en service détaché en qualité de contrôleur des dépenses engagées, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances à la date du 1er janvier 1956.

M. Morette-Bourny, inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1959, en qualité de contrôleur financier.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Plescoff (Georges), inspecteur des finances de 1re classe, est placé en service détaché, pour la période allant du 1er septembre 1957 au 31 décembre 1959, en qualité de directeur de l'agence financière de la caisse des dépôts et consignations.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Garnier (Jacques-Pierre-Paul), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est détaché, à compter du 14 mars 1957 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de la Compagnie immobilière de la région parisienne, pour y exercer les fonctions de sous-directeur.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Senacq (Jean-Robert), inspecteur principal de 3e classe de l'enregistrement et des domaines, est placé, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché auprès de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales à Alger.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 novembre 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 4 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 118.679.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1957:

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques.	85.255.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains.	24.400.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	9.024.000
Total	118.679.000

Des crédits de payement pour un total de 161.118.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour 1957:

1re section. — Dépenses ordinaires.

Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable.	42.439.000

2e section. — Dépenses extraordinaires.

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques.	85.255.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains..	24.400.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	9.024.000
Total	161.118.000

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1217 du 16 novembre 1957 modifiant le décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 5 août 1954 créant un titre de maître ès sciences médicales et fixant les conditions dans lesquelles ce titre pourra être attribué;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 5 août 1954 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les candidats au titre de maître ès sciences médicales doivent justifier de la possession d'un certificat d'études spéciales correspondant à la discipline à laquelle ils se rattachent et faire l'objet d'une proposition motivée de leur chef de service.

« Pour les disciplines auxquelles ne correspond pas un certificat d'études spéciales, les intéressés doivent faire l'objet d'une proposition motivée de leur chef de service ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret du 16 novembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 16 novembre 1957, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le titre d'inspecteur d'académie honoraire est conféré à M. René Aubenas, ancien inspecteur d'académie.

Autorisation à des architectes étrangers d'exercer leur profession en France.

Par arrêtés des 28 septembre et 24 octobre 1957, sont autorisés à titre exceptionnel à exercer la profession d'architecte en France:

M. Emile Boulan, de nationalité néerlandaise, titulaire du diplôme de l'école supérieure technique de Delft.

M. Johannes Konynenburg, de nationalité néerlandaise, titulaire du diplôme H. B. O. de l'académie Bouwkunst d'Amsterdam.

M. Hou Tse Nang, de nationalité chinoise, titulaire du diplôme D. P. L. G.

Architecture.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Coupel (Pierre), architecte des bâtiments de France de 1re classe, est détaché, pour une période allant du 1er juillet 1955 au 30 septembre 1957, auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité de maître de recherches.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 septembre 1957, M. Pannetier (Raymond), adjoint d'enseignement détaché en Autriche jusqu'au 30 septembre 1953, nommé professeur certifié de sciences physiques à compter du 1er octobre 1956, est placé en position de détachement:

1° Auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur en Indochine;

2° Auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) pour une période allant du 1er octobre 1955 au 30 juin 1956, en vue d'exercer des fonctions d'ingénieur contractuel auprès du service des prévisions ionosphériques militaires, groupe la Martinière, à Saclay (Seine-et-Oise);

3° Auprès du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour une période allant du 1er juillet 1956 au 30 septembre 1960, en vue d'exercer des fonctions d'ingénieur contractuel auprès du centre national d'études des télécommunications, section de prévision ionosphérique nationale.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Roussel-Auberger, institutrice de 5e classe du département de la Creuse, est mise du 1er décembre 1956 au 30 septembre 1961 à la disposition du secrétaire d'Etat à l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture d'Ahun (Creuse).

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Terroux (Pierre), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Marne, est mis du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Lagny.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Tronchet, née Verdaux, institutrice de 6e classe, du département du Rhône, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer les fonctions d'attachée de recherches (biologie végétale).

Enseignement technique.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Heberard (Gérard), professeur technique, chef d'atelier de centre d'apprentissage, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en qualité d'expert en assistance technique pour le compte de l'U. N. E. S. C. O.:

1° En Syrie du 1er décembre 1955 au 30 novembre 1956;

2° Du 1er décembre 1956 au 31 août 1957 dans les services de l'U. N. E. S. C. O. à Paris.

Liste d'admission directe en deuxième année des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce et de l'académie commerciale pour étudiants étrangers.

Candidats admis.

1 Dumortier (C.).
2 Landèche (J.-B.).
3 Garros (F.).
4 Pillet (B.).
5 Proriol (J.).
6 Lecocq (R.).
7 Grassi (A.).
7 Thiault (F.).
9 Delcourt (P.).
10 Maerten (G.).
11 Bourson (P.).
11 Denise (M.).
13 Busson (P.).
14 Burthe (P.).
15 Lafforgue (G.).
16 Soul (A.).
17 Marguet (G.).
17 Stora (A.).
19 Dugoujon (J.-P.).
20 Courteau (J.-M.).
21 Bouyoux (C.).
22 Giniès (P.).

Admis à titre étranger.

Estryn (G.).
Yeou Tchi Tchong.
Niazy (W.).
Cohen (A.).
Gonzalez (R.).
Kemper (J.-P.).
Golden (D.).
Bakar (L.).
Raphaël (N.).
Bendayan (A.).
Fidaly (T.).
Frieden (J.-C.).
Olivera Martinez (J.).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (année scolaire 1956-1957).

Additif au *Journal officiel* du 18 septembre 1957, page 8972:
190 Boulvert (J.).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 165 dans la traverse de la commune de Vannes (deuxième tronçon) (Morbihan).

Par arrêté du 13 novembre 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 165 dans la section comprise entre la route de Nantes et l'avenue Victor-Hugo dans la traverse de Vannes (deuxième tronçon), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Tarif des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1957: page 9955, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « castines (25-31) », lire: « castines (25-21) »; paragraphe 5, 43e ligne, au lieu de: « ... et les sucres de raisin (20.07 Ah, 20.07 B, 17.02 ab) », lire: « ... et les sucres de raisin (20.07 Ah, 20.07 B, 20.07 Ab) »; paragraphe 7, 51e ligne, au lieu de: « ... et les moûts de raisin mutés au soufre, non fermentés (20.07) », lire: « ... et les moûts de raisin mutés au soufre, non fermentés (20.07 Ad) »; 2e colonne, G) Dispositions générales et exceptions, 10e ligne, au lieu de: « ... qui est payable par le service », lire: « ... qui est payable par le navire. ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 22 octobre 1957, M. Prieur (Paul), ingénieur de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 janvier 1958, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Par arrêté en date du 24 septembre 1957, M. Donzel (Antoine), ingénieur en chef de la navigation aérienne, 1er échelon, est nommé, à compter du 1er septembre 1957, directeur de l'aéronautique civile en Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides et Polynésie française, avec résidence à Nouméa.

Inspection de la navigation et du travail maritimes.

Par arrêté du 30 octobre 1957, sont titularisés dans leur emploi et nommés avec le report d'ancienneté indiqué pour chacun d'eux au titre des bonifications pour services militaires:

Inspecteur de la navigation et du travail maritimes de 4e classe.

(Pour compter du 5 avril 1957.)

M. Touzelet (L.-M.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire: 4 ans 3 mois 18 jours.

M. Méchain (J.-P.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire: 3 ans 8 mois 17 jours.

M. Hugues (P.-F.-L.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire: 3 ans 8 mois 4 jours.

M. Eon (J.-S.-E.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire: 2 ans 9 mois 16 jours.

M. Salini (T.), inspecteur de la navigation et du travail maritimes stagiaire: 2 ans 9 mois.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Baranes (Robert), adjoint technique des ponts et chaussées de 1er échelon, est détaché à titre de régularisation auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, durant la période du 1er janvier 1955, date de sa titularisation, au 1er août 1957, date à laquelle il a été remis à la disposition du Gouvernement français par le Gouvernement tunisien, en vue d'exercer des fonctions de son grade en Tunisie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Braconnier (Raymond), directeur général de l'agriculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe ou allouant des subventions autres que celles prévues à l'article 5 du décret n° 55-1105 du 17 août 1955 relatif à l'organisation et aux modalités d'intervention du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation est donnée à MM. Giscard d'Estaing, chef de service, et Imbaud, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de leurs attributions respectives, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe ou allouant des subventions.

Délégation permanente est également donnée à M. David, directeur du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recette concernant le compte spécial: « Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, délégation est donnée à M. Allix, directeur adjoint, et à MM. Jean Renard et Janet, ingénieurs en chef du génie rural, adjoints au directeur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David, directeur général du génie rural, et de M. Allix, directeur adjoint, délégation est donnée à Mlle Marichal, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de la division du personnel et du matériel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Michel Cépède, directeur des études et du plan, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Margarit (Paul), directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions autres que les subventions de fonctionnement aux établissements publics d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maze-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception en ce qui concerne le service des courses et du pari mutuel.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maze-Sencier, M. Barbé, inspecteur général, chef du service de l'inspection des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 novembre 1957.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Gire (Gabriel-Marie-Elie), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, est détaché, avec ses grade, classe et échelon actuels, pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement marocain, ministère de l'agriculture, service des forêts et de la restauration des sols.

Génie rural.

Par arrêté en date du 31 juillet 1957, M. Cathelinaud (Robert), ingénieur en chef du génie rural (4e échelon), détaché auprès du ministère des affaires étrangères depuis le 1er novembre 1946, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur au ministère de l'agriculture du royaume de Tunis, est reclassé dans le cadre métropolitain du génie rural comme ingénieur en chef du génie rural de classe exceptionnelle (indice net 630), à compter du 1er mai 1957, par application de l'article 16 du décret du 19 octobre 1955, le point de départ dans la classe étant fixé au 1er juillet 1952.

Par arrêtés des 14, 19, 24, 29 et 31 octobre 1957, la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux de MM. Cohat (Joseph), Castelli (Gilles), Parrigol (Alain), Hubert (René), La Bourdette (Pierre), Le Cornec (Joseph), Neveu (André), Oka (Amani), Riou (René) et Sinquin (Jean), nommés ingénieurs adjoints des travaux ruraux par arrêtés des 22 juillet et 28 août 1957, est acceptée.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Raphel (Jean-Pierre), ingénieur du génie rural, démissionnaire, est rayé des cadres du génie rural à compter du 15 avril 1957.

Par arrêté du 5 novembre 1957, M. Riutort (Jean-Pierre), inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique stagiaire du génie rural par arrêté du 31 juillet 1957, est nommé adjoint technique stagiaire du génie rural, sous réserve du résultat des examens médicaux réglementaires. La nomination de M. Riutort prendra effet du jour de son entrée en fonctions.

Par arrêté du 5 novembre 1957, MM. Secordel (Charles) et Renaudin (André), adjoints techniques du génie rural, sont admis dans le corps des ingénieurs des travaux ruraux, à compter du 1er janvier 1958, à l'issue de l'examen professionnel ouvert le 25 février 1957 pour l'accession des adjoints techniques du génie rural au grade d'ingénieur des travaux ruraux.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Maréchal (Claude), ingénieur du génie rural, est détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour trois ans, à compter du 1er août 1957, en vue d'exercer les fonctions de son grade au service de l'hydraulique et de l'équipement rural.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les secrétaires administratifs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été promus chefs de section:

M. Le Meignen (Jacques), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Camper (Pierre), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Lagoubie (Dominique), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Poupard (Marcel), 3e échelon transitoire, à compter du 14 février 1956.

M. Libault (André), 3e échelon transitoire, à compter du 1er janvier 1956.

M. Bouffard (Jean), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Desbœuf (Maurice), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Pont (Marcel), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Dubois (André), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Chanaud (Maurice), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Deproost (Gustave), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Mons (Joseph), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Goulliart (Paul), 3e échelon transitoire, à compter du 1er janvier 1956.

M. Ducoin (Raymond), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Cazelles (Julien), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Roux (Louis), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Mme Ollive (Augusta), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

M. Ferry (André), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les secrétaires administratifs de 2e classe de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été promus secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956:

MM. Basset (Roger), Pichon (André), Blondeau (Maurice), Mme Guilleaumes (Paulette), Mlle Klein (Emilienne), MM. Levieil (Pierre), Rivière (Bernard), Eugène (Sylvain).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 novembre 1957 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 13 novembre 1957, M. Parthenay (Auguste), administrateur en chef de 3e échelon de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 30 octobre 1957, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 13 novembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

Par décret en date du 13 novembre 1957, l'honorariat de son grade est conféré à M. Pierre-Emmanuel Le Rolle, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite.

Décret du 13 novembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 3 novembre 1957, l'honorariat de son grade est conféré à M. Jean-Louis Bicail, administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer en retraite.

Décret du 13 novembre 1957 portant annulation des décrets des 4 août 1954, 31 août, 22 novembre et 27 décembre 1955 portant nominations (administrateurs adjoints).

Par décret en date du 13 novembre 1957:

Les décrets des 4 août 1954, 31 août, 22 novembre et 27 décembre 1955 sont annulés en ce qui concerne la nomination au grade d'administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer de MM. Beauchataud (Francis), Florenson (Paul), Hovine (André), Joulia (Louis), Lachaux (André), Sarrat (Henry), Chenu (Georges), Chevance (Jean) et Guellec (Alain), qui ont été maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale de service militaire.

Sont nommés administrateurs adjoints, 1er échelon, de la France d'outre-mer:

(Pour compter du 1er mai 1956.)

MM. Beauchataud (Francis), Florenson (Paul), Guellec (Alain), Joulia (Louis), Lachaux (André) et Sarrat (Henry).

(Pour compter du 15 octobre 1956.)

MM. Chenu (Georges) et Chevance (Jean).

(Pour compter du 1er novembre 1956.)

M. Hovine (André).

Elections à la commission administrative paritaire pour le cadre d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957:

Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du cadre d'administration générale d'outre-mer auront lieu le 13 janvier 1958.

Sont appelés à voter directement au bureau de vote unique du département les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer inscrits sur la liste électorale, en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris.

Pourront voter par correspondance tous les autres fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer inscrits sur la liste électorale.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Sur la proposition du directeur du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en octobre 1958 à Paris pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces prévues par l'article 2 du décret du 1er avril 1921, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du contrôle du budget et du contentieux) avant le 1er mai 1958.

La liste des candidats admis à participer aux épreuves sera arrêtée au plus tard le 1er juillet 1958.

Art. 2. — Le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 25 septembre 1957, M. Derlaud (Paul-Charles), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur des services économiques à Madagascar, placé dans la position de mission à Paris jusqu'au 19 septembre 1957 pour remplir les fonctions de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 20 septembre 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Ollivon (Yves), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er avril 1957, afin de remplir les fonctions de secrétaire général de l'Organisation de la région industrielle Kouilou—Pointe-Noire.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Jacob (Lucien), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour une période de trois ans au maximum, à compter du 1er octobre 1957, pour servir en qualité d'administrateur au bureau de liquidation et de concession de pensions.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Meker (Maurice), administrateur en chef (3e échelon) de la France d'outre-mer, délégué dans les fonctions de chef du territoire de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission à Paris, pour compter du 16 octobre 1957 et pour une durée maximum de deux mois, pour étudier, en liaison avec les services du département, différentes questions intéressant le territoire.

Agriculture.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Morean (Hubert), ingénieur en chef de classe exceptionnelle d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du Gouvernement du Viet-Nam, du 1er avril 1952 au 22 octobre 1954, en vue d'occuper un emploi de technicien de la production agricole auprès du comité du plan d'équipement (1er avril 1952 au 31 octobre 1952), puis un emploi d'expert au service national du crédit agricole et artisanal coopératif (à compter du 1er novembre 1952).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires d'une durée d'un an a été accordé à M. Peitier (Maurice), maître de recherches des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Santenach (André), instituteur du cadre métropolitain, détaché près du département de la France d'outre-mer pour servir en Côte française des Somalis, est, pour compter de la veille de son embarquement, délégué dans les fonctions d'inspecteur primaire et pourra, à la même date, prétendre aux émoluments d'un inspecteur primaire de 5e classe.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 octobre 1957, Mlle Fredon (Suzanne), attaché de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de mission en Côte d'Ivoire pour une période de trois mois, à compter du 21 juillet 1957.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cassaigne (Albert), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service au département, est placé en position de détachement auprès du bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, pour y occuper un emploi de son grade au service de l'habitat, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer (spécialité: Travaux publics), ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944:

MM. Durassier (Michel), Tonelli (Pierre), ingénieurs adjoints stagiaires.

M. Rieux (Francis), adjoint technique stagiaire.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Durassier (Michel), pour compter du 23 mai 1957, ancienneté du 21 mai 1956. R. S. M.: 11 mois 25 jours.

M. Tonelli (Pierre), pour compter du 15 mars 1957, ancienneté du 15 mars 1956. R. S. M.: néant.

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Rieux (Francis), pour compter du 14 août 1957, ancienneté civile du 11 août 1956. R. S. M.: 2 ans 20 jours.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements suivants pour compter des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Durassier, pour compter du 26 mai 1957. R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Rieux, pour compter du 14 août 1957. R. S. M. conservés: 4 an 23 jours.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Commission paritaire professionnelle du bâtiment et des travaux publics.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-39 du 11 janvier 1949 relatif à la formation professionnelle accélérée et réduisant le nombre des centres subventionnés par l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle du bâtiment et des travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle du bâtiment et des travaux publics est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission paritaire professionnelle du bâtiment et des travaux publics sont exercées par le commissaire du Gouvernement auprès de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

JEAN MINJOZ.

Commission paritaire professionnelle des métaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-39 du 11 janvier 1949 relatif à la formation professionnelle accélérée et réduisant le nombre des centres subventionnés par l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle des métaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 26 mars 1949 portant création d'une commission paritaire professionnelle des métaux est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission paritaire professionnelle des métaux sont exercées par le commissaire du Gouvernement auprès de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

JEAN MINJOZ.

Commission paritaire professionnelle pour les professions diverses.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-39 du 11 janvier 1949 relatif à la formation professionnelle accélérée et réduisant le nombre des centres subventionnés par l'Etat;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1953 portant création d'une commission paritaire professionnelle pour les professions diverses,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 10 juillet 1953 portant création d'une commission paritaire professionnelle pour les professions diverses est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission paritaire professionnelle pour les professions diverses sont exercées par le commissaire du Gouvernement auprès de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1957.

JEAN MINJOZ.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté interministériel du 31 octobre 1957, ont été approuvés les statuts de la caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce et du port autonome du Havre, modifiés, en dernier lieu, par délibérations du conseil d'administration de cet organisme en date du 18 octobre 1956 et du 6 juin 1957.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 4 novembre 1957, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de: Caisse autonome décès de la Mutualité familiale et sociale, par l'union de sociétés mutualistes n° 75-3514 dite: Union nationale des sociétés mutualistes familiales et sociales, à Paris.

Conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1957, page 10464, 1re colonne, 36e, 37e, 38e et 39e ligne:

Au lieu de:

« En qualité de représentants des organisations d'employeurs:

« M. Piketty.

« M. Bourdon, représentant du conseil national du patronat français »,

Lire:

« En qualité de représentants des organisations d'employeurs:

« M. Piketty,

« M. Bourdon, représentants du conseil national du patronat français »

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Seeuws, administrateur civil de 2e classe, est détachée en qualité d'inspecteur du cadre auprès de la Compagnie d'assurances générales sur la vie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1957.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Billiaud (Bernard), inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale:

7e classe, indice net: 225, le 19 juillet 1954;

6e classe, indice net: 250, le 15 juin 1955;

Intégré en application du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955, 2e classe, 3e échelon, indice net: 255; indice brut: 305, le 30 juillet 1955; 4e échelon, indice net: 270, indice brut: 330, le 15 juin 1957,

est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 19 juillet 1954, en qualité d'agent contractuel auprès du commissariat à l'énergie atomique pour exercer les fonctions de cadre administratif.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1957 (décision du 21 octobre 1957): page 10530, 1re colonne, article 11, 2e, 3e et 4e ligne, au lieu de: « une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué et à la date de la décision correspondante... », lire: « une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante ».

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1957 (décision du 22 octobre 1957): page 10530, 2e colonne, article 6, 13e ligne, au lieu de: « ... notamment à celles de l'article 7 de cette décision », lire: « ... notamment à celles de l'article 6 de cette décision ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 30 octobre 1957, le budget primitif du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, pour l'exercice 1957, a été fixé, en recettes et en dépenses, à 367 millions 752.492 F.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 5 novembre 1957:

Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des affaires sociales, une somme de 3 millions de francs est annulée sur le chapitre 47-42: « Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stocks roulants de médicaments » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Il est ouvert au ministre des affaires sociales, pour 1957, un crédit de 3 millions de francs applicable au chapitre 47-41: « Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Conseil de perfectionnement des études d'infirmières.

Par arrêté du 18 novembre 1957, sont désignées pour faire partie du conseil de perfectionnement des études d'infirmières les personnes dont les noms suivent:

1° Parmi les membres de droit.

M. le docteur Polge, médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle.

2° Parmi les représentants des organismes privés ou publics faisant appel au concours d'infirmiers ou d'infirmières.

M. Meyer, directeur général du centre hospitalier régional de Nancy (représentant la fédération hospitalière de France).

M. le docteur Desgranges, secrétaire général de la fédération intersyndicale des maisons de santé de France.

M. Prigent, directeur général de l'union nationale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

M. le docteur Roueche, président d'honneur de la confédération des syndicats médicaux français

M. Raynaud, directeur du centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Simonnet, directeur du centre hospitalier de Soissons (Aisne).

3° Représentants des infirmiers et infirmières et des écoles d'infirmiers et d'infirmières.

M. le docteur Crosnier, directeur adjoint de l'enseignement de la Croix-Rouge française.

Mlle Clamageran, présidente de l'association nationale des infirmières françaises diplômées d'Etat.

Mlle Breche, présidente de la fédération des syndicats chrétiens des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou autorisés.

Mme Duchatellier, représentant la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé.

M. Gisselaire, secrétaire de la fédération des services publics et de santé Force ouvrière.

M. le professeur agrégé Debeyre, chirurgien des hôpitaux de Paris.

M. le professeur agrégé Henri Pequignot, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Thalheimer, chef de service à l'hôpital Boucicaut.

M. le docteur Goudal, chef du service de médecine générale à l'hôpital d'Aulnay-sous-Bois.

M. Mangeot, professeur à l'école d'infirmières, pharmacien de l'hôpital-hospice de la Salpêtrière.

Mlle Bernade, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales du centre hospitalier de Montpellier.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales du comité national de défense contre la tuberculose.

Mlle le docteur Lemaire, directrice de l'école de puériculture de la faculté de médecine de Paris.

Mme Rosagoute, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales du centre hospitalier de Nantes.

Mlle Vanier, directrice de l'école d'infirmières du centre hospitalier de Caen.

Mme Nistri, monitrice de stage à l'école d'infirmières du centre hospitalier de Lille.

4° Des personnes qualifiées en raison de leur compétence.

Mme Lefebvre, ancienne directrice de l'école d'infirmières de l'hôpital de Neuilly-sur-Seine.

Mlle Lucas, présidende du comité d'entente des écoles d'infirmières.

Mme Maureil-Deschamp, directrice de l'école catholique nationale des cadres.

M. le docteur Mignot, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche.

M. Petit, ancien directeur de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

M. Salle, directeur de l'hôpital d'Eaubonne.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Sainty (Madeleine), secrétaire d'administration à l'administration centrale, est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, auprès du directeur de l'école nationale de la santé publique, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif contractuel.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 25 octobre 1957, est inscrit sur une liste complémentaire d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale pour l'année 1957, en vue d'une affectation en Algérie:

M. Carlini (Georges), inspecteur de la population et de l'aide sociale du département de Vaucluse.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Carlini (Georges), inspecteur de la population et de l'aide sociale de Vaucluse (7e échelon), est promu au grade d'inspecteur principal et placé au premier échelon de ce grade (indice net 420), en vue de son affectation en Algérie.

Cette promotion aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé en Algérie.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Lherete (Adolphe), inspecteur principal de classe exceptionnelle (2e échelon, indice net 575), directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Marne, est promu au grade d'inspecteur divisionnaire et placé au deuxième échelon de ce grade (indice net 575), en vue de son affectation en Algérie.

Cette promotion aura effet à compter de la date d'installation de l'intéressé en Algérie.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, il est mis fin, sur sa demande, à la disponibilité de Mme Lienhardt (Hélène), inspecteur de la population et de l'aide sociale.

La réintégration de l'intéressée en vue de son affectation en Algérie aura effet à compter de la date de son installation.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Baron (Georges), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale de la Côte-d'Or, est affecté au département des Pyrénées-Orientales, en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 6 novembre 1957, M. le docteur Goujon (Jean-Louis), médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une période maximum de deux ans, à compter du 1er juin 1957, afin d'être mis à la disposition de l'Organisation mondiale de la santé, en qualité de fonctionnaire médical affecté à la section de la tuberculose.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 4 novembre 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Lipsheim, Fegersheim et Souffelweyersheim (Bas-Rhin) sont pris en considération.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Ramel (Jean), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er juillet 1955 au 15 juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Boistière (Nicole), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er novembre 1955 au 31 décembre 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Cumenge (Yvette), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placée dans la position de service détaché, pour la période du 1er février 1956 au 15 mai 1957, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Delecker (Robert), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Garrigues (Maurice), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er juin 1955 au 31 décembre 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Gonfrère (Jean), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er octobre 1955 au 31 juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Guérin (Jean), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mlle Lorgnie (Jacqueline), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placée dans la position de service détaché, pour la période du 15 octobre 1955 au 30 novembre 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Pelle (Pierre), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Reyboz (Jean), rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 9 février 1956 au 31 juillet 1957, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Perrot (François), rédacteur de 6e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1957, en vue d'occuper un emploi de cadre administratif auprès du commissariat à l'énergie atomique.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Courbon (Marius), rédacteur titulaire de 6e échelon des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 juin 1957, en vue d'occuper l'emploi de directeur de l'office public municipal d'habitations à loyer modéré de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Lesueur (Louis), vérificateur titulaire de 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 janvier 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1957: page 10585, 1re colonne, dans les visas, au lieu de: « Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 31 août 1951 », lire: « Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 ».

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bensehrane Yahia, appariteur à la préfecture de Mostaganem: ancien combattant engagé volontaire, présent sur tous les champs de bataille, titulaire de la médaille militaire, de la Croix de guerre avec étoiles, de la Croix des T. O. E. et de nombreuses médailles commémoratives, M. Bensehrane a toujours servi la France avec un courage et un dévouement absolus. A spontanément offert à nouveau ses services à l'administration au cours d'une période troublée. Affecté à la préfecture de Mostaganem en janvier 1957, a rempli ses fonctions avec une loyauté absolue et un mépris total du danger. A été lâchement assassiné le 7 août 1957.

Fait à Paris, le 19 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Fournil (René), adjoint au maire de Mascara (Mostaganem): bel exemple de colon algerien, d'un dévouement exceptionnel. A, par son travail, largement contribué à fertiliser la vallée de Benian. Animé d'esprit social, a su acquérir l'estime et l'amitié de tous. La confiance que mettait en lui tant la population musulmane que la population européenne l'ont désigné tout naturellement pour occuper les fonctions de président de la nouvelle délégation. A été lâchement assassiné par un terroriste le 4 juin 1957.

Fait à Paris, le 19 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 octobre 1957, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Bollet (Jacques), à Paris (Seine).

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. Gourdon (Hector), à Issy-les-Moulineaux (Seine).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 20 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 1790) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955 [n° 4191. — M. Mondon (Moselle), rapporteur].

2. — Discussion du projet de loi (n° 2180) relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air (n° 4274. — M. Gaillemin, rapporteur).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire (nos 4531, 5643. — M. Isorni, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 20 novembre 1957.

N° 5858. — Proposition de loi de M. Joseph Laniel tendant à établir la réversibilité des pensions de retraite en faveur des veuves âgées de plus de soixante-quinze ans (renvoyée à la commission des pensions).

N° 5860. — Proposition de loi de M. Joseph Laniel tendant à accorder le renouvellement du bail aux locataires âgés de plus de soixante-dix ans (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5880. — Proposition de loi de M. Viallet tendant à créer un contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 décorés de la médaille militaire après le 18 octobre 1921 au titre de cette campagne (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5881. — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de précaution nécessaires en vue d'éviter les ravages causés par les termites et les champignons mérules sur les matériaux de bois (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 5889. — Proposition de loi de M. de Bailliencourt tendant à simplifier le travail des commissions d'aide sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 5890. — Proposition de loi de M. de Bailliencourt tendant à la création d'un tribunal spécialisé chargé de connaître de tous les litiges ou contestations pouvant s'élever à l'occasion des actes scientifiques ou autres accomplis dans le domaine de la recherche énergétique, nucléaire et astronautique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5926. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à la défense et au soutien de l'exploitation familiale agricole par des mesures d'aide économique et financière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5943 (1). — Proposition de résolution de M. Ramel tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche (Moselle) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 5944 (1). — Proposition de résolution tendant, en application de l'article 23 de la loi du 3 avril 1955, à compléter la composition de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5945. — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix minimum du tabac à la production à 450 F le kilogramme (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Dupraz (Joannès) pour remplacer M. Dorey dans la commission des finances et M. Viatte pour remplacer M. Sauvage dans la commission des finances (en qualité de membre suppléant).

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 19 novembre 1957.

Démission de membre de commissions.

M. Maga (Hubert), nommé membre du Gouvernement, cesse, en application de l'article 16, alinéa 15, du règlement, d'appartenir à la commission de l'éducation nationale et à la commission de la justice et de législation.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'intérieur, suspendue le mardi 19 novembre 1957, sera reprise le mercredi 20 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 5906) sur les institutions de l'Algérie.

La réunion de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, suspendue le mardi 19 novembre 1957, sera reprise le mercredi 20 novembre 1957, à onze heures (local de la commission des pensions, n° 266):

I. — Nomination d'un rapporteur au fond pour le projet de loi (n° 5907) relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. de Tinguy tendant à compléter la composition de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte et nomination d'un rapporteur pour cette proposition.

III. — Audition de M. Lacoste, ministre de l'Algérie.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 21 novembre 1957, à dix-sept heures (local de la commission de la presse n° 230):

Demandes de prorogation de délais concernant les demandes en autorisation de poursuites: n°s 4715, 4716, 5414 et 5613.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 20 novembre 1957, à onze heures (local de la commission n° 264):

I *bis*. — Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5933) de M. Louis Dupont tendant à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe d'Audun-le-Tiche.

Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

II *bis*. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 3169) de M. Laborbe tendant à surseoir au dépôt du projet de loi concernant le troisième plan de modernisation et d'équipement et à maintenir le second plan jusqu'au terme de son application, fin de l'année 1957, en remplacement de M. Paul Ribeyre.

Réunions de commissions du mercredi 20 novembre 1957.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission de la production industrielle, sous-commission de l'énergie atomique, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission de la production industrielle, sous-commission des hydrocarbures, à l'issue de la réunion de la commission de la production industrielle. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 266.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Yver, à la suite des propositions faites par le Gouvernement américain à la sous-commission de l'O. N. U. sur le désarmement, propositions qui aboutissent en fait à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermonucléaires, demande à M. le président du conseil de bien vouloir confirmer officiellement la position de la France à cet égard, étant donné que, contrairement aux engagements pris devant le Parlement, le représentant de la France à cette sous-commission paraît avoir envisagé favorablement cette proposition (n° 909).

III. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil comment il peut laisser dire au représentant français à la sous-commission du désarmement de l'O. N. U., à Londres, que la France serait prête à se rallier aux derniers plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix, cette position étant en contradiction formelle avec les engagements pris à plusieurs reprises devant le Parlement (n° 910).

IV. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'usine nationale de séparation des isotopes à destination militaire qui est indispensable à la France; s'il est exact que soit envisagée une telle usine dans le cadre européen et, de plus, implantée hors de France; comment serait assurée, dans ce cas, pour la France, une totale liberté d'utilisation qui lui est nécessaire; si, dans la négative, des crédits indispensables pour une telle réalisation nationale sont prévus dans les plans et les lois budgétaires qui sont ou vont être soumis au Parlement, plans qui seraient la politique française en la matière pour plusieurs années (n° 911).

V. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires (n° 913).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N° , session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Vérifications de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 19 novembre 1957, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de:

MM. Jacques Ménard, sénateur des Deux-Sèvres.
Etienne Viallanes, sénateur de la Côte-d'Or.
Louis Maillot, sénateur du Doubs.
Ludovic Tron, sénateur des Hautes-Alpes.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 20 novembre 1957, à quinze heures trente (local n° 221):

I. — Echange de vues sur la question des livraisons d'armes à la Tunisie.

II. — Premier examen officieux du projet de loi (n° 5885, A. N., 3e législ.) portant attribution et annulation de crédits pour l'exercice 1957.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 12, session 1957-1958) de M. Rabouin tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la Victoire, le 11 novembre 1958, un contingent de croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

IV. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 21 novembre 1957, à neuf heures trente (local n° 202) :

I. — Examen du rapport de M. Jean Berlaud sur le projet de loi (n° 964, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la convention franco-suisse concernant l'aérodrome de Genève-Cointrin.

II. — Echange de vues sur le problème des constructions aéronautiques.

III. — Questions diverses.

Annulation de la convocation de la conférence des présidents.

La réunion de la conférence, constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) prévue pour le jeudi 21 novembre 1957, à quinze heures, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 20 novembre 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de la défense nationale, local n° 221. — Quinze heures trente.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures trente.

Commission des finances, local n° 131 N. — Quinze heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215. — Dix heures.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures.

Commission de la reconstruction, local n° 213. — Dix heures quinze.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer » (n°s 12 et 22, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française).

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement (n°s 4, session de septembre 1957, 2 et 20, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

3. — Discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicains indépendants métropole outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar (n°s 401, session 1956-1957, et 17, session 1957-1958, M. Frédet, rapporteur de la commission des affaires financières).

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens (n°s 342, session 1955-1956, et 18, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur).

5. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n° 11, session 1957-1958, M. N..., rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du lundi 18 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Pierre Cornet membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Fadda.

Défense de l'Union française.

Séance du lundi 18 novembre 1957.

Présents: MM. André (Max), Berthé, Castex, Fleury, de Gouyon, Guiter (Jean), Jacobson, La Malène (Christian de), Letourneau, Rencurel, Reyt, Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Signoret, M. Laurin de M. Bazé, M. Bégarra de M. Roger Lévy, M. Antonini de M. Georget, M. Héline de M. Laurent-Eynac, M. Antonini de M. Legentilhomme, M. Jean Guiter de Mme Eboué-Tell, M. Charles-Cros de Mme Emilienne Moreau.

Assistait, en outre, à la séance: M. Roulleaux-Dugage.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 19 novembre 1957.

Présents: MM. Chastenet, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sylla. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Bentounès, Mme Malroux de M. Courtois, M. Charles-André Julien de M. Detraves, M. Héline de M. Marceau Dupuy, M. La Gravière de M. Gervain, Mlle Le Ber de M. Randretsa, M. Sylla de M. Raphaël-Leygues, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Burkhardt, Castex, Cheikh Sidya, Dubois, Mme Eboué-Tell, M. Signoret.

Reglement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du mardi 19 novembre 1957.

Présents: MM. Bernier, Dède, Dumas, Périer, Reverbori, Rosenfeld, Thomas (Jean-Marie). *Suppléants:* M. Bernier (de M. Detraves), M. Dède (de M. Lounda), M. Deroux (de M. Guillabert), M. Dumas (de M. Alfred Bour), M. de Gouyon (de M. Bougenot), M. Périer (de M. Guyard).

Assistait en outre à la séance: M. Ba Amadou.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts qui devait avoir lieu le jeudi 21 novembre 1957, à dix heures (local n° C. 18), palais de l'Union française, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de pommes et de poires de table originaires et en provenance de divers pays.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1957 en ce qui concerne l'importation de pommes et de poires de table originaires et en provenance de divers pays a prévu que la délivrance des licences serait effectuée en deux tranches, la deuxième tranche devant être distribuée après le 30 novembre 1957.

Les importateurs qui n'auraient pas encore présenté leurs demandes de licences afférentes à cette deuxième tranche sont invités à les déposer à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 30 novembre 1957, dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs susvisé.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs-projeteurs.

En vue du recrutement de vingt-huit dessinateurs-projeteurs des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu les 20, 21 et 22 janvier prochain un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes: composition française, mathématiques, physique, dessin topographique, dessin industriel, métré sur plan

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1958, de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours de dessinateur-projeteur doivent être transmises à la direction des P. T. T., au chef-lieu du département, et, au plus tard, le 16 décembre 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

Un arrêté du 12 novembre 1957 a prévu qu'un concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer aurait lieu en octobre 1958.

Il est rappelé que pour pouvoir faire acte de candidature, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes:

1° Etre âgé de trente-deux ans au moins et de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours;

2° Etre soit auditeur au conseil d'Etat ou à la cour des comptes, soit fonctionnaire civil de certains cadres relevant ou ayant relevé du ministère de la France d'outre-mer ou du département chargé des relations avec les Etats associés, fonctionnaire détaché auprès de ces ministères ou ayant servi dans les départements d'outre-mer, soit fonctionnaire de l'ex-contrôle civil au Maroc et en Tunisie (ou ayant appartenu à ces cadres), soit administrateur des services civils d'Algérie, soit officier du cadre actif des armées de terre, de mer ou de l'air, du grade de capitaine au moins.

En outre, certaines conditions de diplômes et de temps de service outre-mer ou à la mer (deux à quatre ans) doivent être remplies par les candidats autres que les auditeurs au conseil d'Etat et à la cour des comptes.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'inscription au concours au plus tard le 1er mai 1958 au ministère de la France d'outre-mer (direction du contrôle du budget et du contentieux). Ces demandes doivent être accompagnées des pièces prévues par le décret du 1er avril 1921 (art. 2).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices de Beaune (Côte-d'Or).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 20 et 21 janvier 1958 aux hospices de Beaune (Côte-d'Or).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 décembre 1957 à la direction des hospices de Beaune, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département du Finistère.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département du Finistère.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonction dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus de concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 30 novembre 1957, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la santé de la Côte-d'Or.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste d'économe du préventorium de Servières-le-Château (Corrèze).

Est actuellement vacant le poste d'économe du préventorium de Servières-le-Château (Corrèze).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées avant le 2 décembre 1957 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Corrèze, 1, avenue Henri-de-Bournazel, à Tulle.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 novembre 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
363 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 20	364 10
464 ..	Côte Fse Somalie.	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2404 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8372 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8375 ..	8373 ..
1353 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 08	1356 25	1354 50	1354 ..
703 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 ..	703 80
5088 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5090 50	5089 50
986 25	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 05	987 35	986 55	986 35
56 28	Italie	100 lire.	55 086	55 50	56 43	56 30	56 275
4928 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4932 ..	4900 ..
9275 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 40	9278 50	9277 50
6797 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6802 ..	6798 ..
8037 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8037 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 50	1208 25	1226 50	1226 ..	1225 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 50	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 250

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 391.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.049 obligations amorties au douzième tirage au sort du 24 octobre 1957, forment la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41	57	735	56	1.250	56
45	52	736	55	1.263	57
63	57	738	57	1.277	57
99	57	746	57	1.283	57
101	56	778	57	1.300	54
106	52	795	57	1.304	56
107	52	796	49	1.305	52
108	55	814	56	1.316	57
112	57	816	57	1.343	56
199	57	819	57	1.347	57
205	57	831	57	1.348	57
253	57	833	56	1.411	55
256	54	868	57	1.413	57
271	57	870	57	1.414	56
297	57	885	57	1.417	57
322	54	890	57	1.420	55
337	57	897	56	1.437	56
338	56	905	57	1.445	57
363	54	906	56	1.447	57
391	57	909	55	1.448	56
397	56	911	57	1.460	56
426	51	914	57	1.479	57
433	56	915	57	1.485	57
436	56	956	57	1.492	57
494	46	975	57	1.493	57
508	55	982	55	1.495	57
515	56	984	57	1.542	57
550	57	996	55	1.574	57
561	57	1.014	56	1.635	57
566	57	1.015	57	1.666	56
567	57	1.022	56	1.669	57
573	57	1.076	56	1.696	57
592	57	1.090	57	1.719	57
595	57	1.100	56	1.721	54
597	57	1.121	56	1.729	57
629	57	1.122	57	1.732	57
637	57	1.126	56	1.744	57
641	56	1.127	54	1.747	57
642	52	1.129	56	1.752	57
674	53	1.156	57	1.756	55
675	52	1.191	57	1.762	57
676	56	1.196	56	1.763	57
677	56	1.208	57	1.768	57
679	57	1.210	57	1.770	56
681	57	1.226	55	1.773	57
713	56	1.232	57	1.781	57
723	54	1.247	57	1.786	57
1.803	56	2.633	56	3.456	57
1.805	57	2.668	56	3.457	57
1.857	57	2.703	55	3.459	57
1.869	57	2.707	57	3.460	57
1.871	57	2.716	57	3.461	56
1.878	57	2.717	57	3.462	52
1.922	57	2.721	55	3.466	57
1.931	57	2.736	56	3.481	57
1.933	57	2.739	57	3.482	56
1.975	57	2.740	57	3.487	56
1.984	57	2.741	56	3.491	56
1.986	57	2.747	57	3.494	57
1.995	56	2.850	57	3.515	57
2.035	49	2.861	54	3.530	57
2.038	57	2.873	57	3.534	57
2.039	57	2.897	56	3.535	56
2.042	57	2.941	57	3.536	57
2.049	57	2.946	57	3.540	57
2.050	57	2.966	57	3.541	49
2.052	54	2.973	56	3.545	52
2.053	57	2.976	56	3.546	53
2.055	57	2.986	57	3.547	56
2.070	57	2.990	57	3.548	54
2.072	57	3.003	54	3.550	56
2.092	57	3.004	55	3.553	57
2.135	57	3.006	53	3.576	52
2.216	57	3.027	56	3.577	53
2.229	56	3.046	57	3.591	57
2.241	56	3.048	57	3.602	55
2.249	56	3.058	57	3.605	56
2.252	55	3.059	57	3.607	57
2.255	56	3.061	56	3.609	57
2.259	57	3.064	57	3.688	56
2.260	57	3.070	57	3.725	57
2.266	57	3.075	57	3.740	57
2.273	56	3.076	56	3.743	57
2.279	57	3.080	57	3.744	57
2.281	55	3.106	57	3.773	57
2.283	57	3.116	57	3.777	57
2.284	56	3.119	56	3.788	57
2.289	57	3.122	56	3.792	57
2.295	57	3.123	57	3.810	56
2.307	56	3.168	57	3.818	56
2.308	56	3.171	57	3.819	57
2.310	57	3.175	56	3.823	56
2.314	56	3.176	57	3.878	51
2.332	57	3.177	57	3.879	52
2.338	54	3.178	56	3.880	45
2.341	56	3.180	57	3.881	49
2.353	57	3.181	57	3.882	49
2.357	57	3.182	57	3.898	57
2.378	46	3.202	57	3.910	57
2.388	54	3.204	57	3.929	56
2.389	56	3.213	56	3.932	57
2.392	57	3.214	57	3.935	55
2.393	57	3.236	57	3.941	57
2.409	55	3.237	56	3.945	56
2.413	57	3.243	57	3.946	57
2.456	56	3.340	55	3.949	57
2.459	57	3.341	55	3.970	57
2.478	57	3.345	55	3.976	57
2.479	56	3.409	55	3.979	56
2.480	57	3.410	57	3.968	57
2.519	57	3.417	57	3.999	56
2.561	57	3.429	56	4.005	57
2.600	57	3.432	46	4.009	56
2.610	56	3.441	57	4.012	56
2.615	57	3.442	49	4.109	56
2.617	56	3.450	57	4.111	56
2.627	55	3.453	57	4.112	56
2.630	57	3.455	56		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.113	56	5.302	57	6.589	57	7.590	56	8.936	57	9.948	55
4.156	57	5.305	56	6.604	56	7.608	57	8.954	56	9.951	57
4.158	49	5.307	55	6.605	55	7.627	56	8.931	57	9.953	57
4.159	57	5.311	56	6.617	49	7.629	53	8.964	56	9.956	57
4.164	57	5.362	54	6.618	44	7.653	55	8.968	57	9.959	53
4.173	55	5.381	57	6.619	46	7.661	53	8.973	57	9.975	56
4.188	57	5.396	56	6.620	54	7.664	57	8.995	57	9.979	56
4.190	57	5.398	57	6.621	56	7.681	56	9.002	56	10.027	57
4.197	57	5.411	56	6.626	57	7.685	56	9.042	43	10.040	57
4.223	57	5.415	56	6.637	55	7.687	57	9.053	57	10.042	57
4.247	57	5.417	57	6.638	54	7.691	57	9.095	56	10.043	57
4.250	56	5.420	57	6.664	57	7.701	57	9.097	57	10.058	57
4.275	57	5.421	57	6.670	53	7.705	57	9.141	57	10.067	57
4.276	57	5.424	57	6.671	56	7.707	57	9.144	57	10.085	54
4.281	57	5.431	57	6.694	56	7.723	57	9.145	56	10.088	56
4.297	57	5.435	57	6.695	56	7.733	56	9.149	55	10.090	55
4.305	57	5.436	57	6.696	57	7.816	55	9.155	52	10.091	54
4.314	57	5.438	56	6.697	57	7.832	56	9.156	49	10.110	57
4.317	57	5.448	54	6.701	56	7.841	57	9.158	51	10.155	57
4.331	57	5.450	55	6.702	55	7.865	57	9.159	43	10.200	57
4.335	57	5.451	57	6.704	55	7.934	43	9.161	54	10.205	57
4.340	57	5.452	54	6.708	57	7.954	57	9.172	58	10.263	55
4.345	56	5.474	55	6.710	55	7.961	57	9.183	51	10.289	57
4.356	57	5.475	55	6.714	56	7.971	56	9.190	56	10.293	54
4.398	44	5.515	57	6.719	56	7.973	57	9.192	57	10.294	54
4.403	44	5.517	55	6.720	57	8.009	56	9.197	57	10.297	57
4.408	57	5.523	57	6.735	57	8.023	55	9.193	55	10.298	57
4.447	56	5.559	56	6.772	57	8.032	56	9.199	55	10.307	57
4.480	57	5.576	56	6.809	56	8.045	57	9.206	55	10.319	56
4.515	57	5.608	57	6.812	56	8.047	57	9.210	56	10.322	57
4.540	56	5.620	57	6.816	56	8.048	51	9.212	57	10.328	56
4.560	57	5.639	57	6.822	55	8.057	54	9.215	55	10.341	57
4.566	56	5.707	57	6.828	57	8.058	55	9.223	57	10.352	57
4.586	57	5.726	57	6.835	57	8.059	56	9.225	44	10.372	55
4.591	55	5.743	57	6.840	56	8.060	56	9.254	57	10.378	57
4.592	56	5.757	57	6.845	57	8.068	57	9.255	57	10.379	57
4.611	57	5.766	57	6.846	53	8.075	55	9.280	57	10.394	55
4.612	57	5.787	57	6.847	53	8.105	57	9.283	57	10.395	55
4.621	57	5.788	56	6.848	57	8.114	57	9.293	57	10.396	55
4.648	57	5.792	56	6.851	56	8.191	57	9.310	57	10.400	56
4.658	57	5.832	57	6.856	55	8.192	57	9.312	57	10.404	56
4.662	57	5.833	57	6.857	56	8.267	57	9.340	57	10.409	56
4.692	55	5.841	56	6.860	55	8.270	56	9.341	56	10.410	57
4.695	57	5.875	56	6.864	56	8.271	54	9.342	57	10.416	57
4.696	52	5.883	57	6.884	57	8.272	57	9.394	56	10.426	56
4.697	52	5.891	57	6.889	51	8.274	56	9.399	56	10.440	57
4.703	56	5.896	57	6.890	52	8.287	57	9.400	56	10.441	57
4.705	56	5.900	57	6.899	57	8.344	57	9.423	56	10.446	57
4.760	57	5.917	57	6.900	57	8.355	57	9.425	56	10.452	57
4.762	54	5.928	57	6.910	57	8.356	57	9.435	57	10.454	57
4.785	57	5.933	57	6.920	57	8.358	56	9.446	57	10.476	57
4.799	57	5.935	57	6.951	43	8.366	57	9.451	57	10.482	56
4.826	56	5.937	57	6.979	57	8.373	45	9.474	52	10.487	56
4.854	57	5.940	57	7.004	57	8.374	55	9.476	55	10.491	57
4.881	57	5.941	57	7.020	46	8.375	46	9.492	56	10.492	55
4.885	57	5.959	57	7.024	55	8.377	55	9.493	57	10.493	57
4.901	56	5.966	54	7.025	57	8.378	55	9.496	57	10.495	54
4.902	57	5.972	56	7.097	56	8.379	53	9.515	44	10.497	55
4.906	57	5.978	55	7.106	57	8.418	57	9.522	55	10.498	56
4.908	55	5.985	53	7.121	52	8.422	56	9.523	56	10.499	54
4.917	57	6.007	57	7.122	56	8.425	55	9.525	57	10.501	56
4.927	55	6.016	56	7.135	57	8.440	57	9.526	57	10.559	56
4.972	57	6.017	57	7.145	57	8.441	56	9.545	54	10.561	56
4.977	57	6.019	57	7.146	57	8.442	56	9.546	54	10.608	57
4.979	57	6.023	56	7.148	57	8.468	57	9.547	57	10.609	57
4.987	56	6.059	57	7.150	56	8.472	56	9.552	56	10.641	57
5.013	51	6.065	57	7.162	57	8.474	57	9.557	49	10.665	57
5.014	57	6.072	56	7.188	56	8.533	57	9.559	55	10.670	57
5.015	56	6.128	57	7.203	55	8.589	57	9.613	56	10.673	57
5.046	56	6.160	54	7.210	56	8.603	57	9.614	55	10.674	57
5.047	55	6.161	54	7.218	57	8.616	57	9.615	56	10.676	57
5.090	55	6.163	54	7.233	57	8.618	57	9.657	57	10.682	57
5.091	55	6.208	53	7.236	56	8.625	58	9.658	56	10.699	56
5.107	51	6.237	56	7.243	56	8.646	57	9.672	57	10.702	56
5.108	51	6.241	55	7.255	57	8.655	57	9.673	57	10.887	57
5.109	55	6.242	57	7.258	56	8.699	54	9.739	57	10.959	57
5.110	57	6.283	57	7.350	57	8.705	43	9.741	57	10.962	57
5.174	55	6.291	57	7.420	57	8.754	56	9.742	57	10.972	57
5.196	55	6.293	57	7.421	56	8.796	57	9.745	56	11.005	56
5.230	57	6.389	55	7.423	57	8.827	51	9.762	56	11.031	56
5.232	56	6.390	55	7.458	56	8.828	57	9.767	53	11.036	57
5.234	56	6.391	56	7.467	56	8.839	56	9.768	55	11.042	57
5.244	57	6.496	57	7.469	56	8.842	57	9.769	52	11.049	57
5.248	57	6.498	57	7.478	57	8.861	57	9.770	54	11.063	56
5.249	57	6.500	57	7.479	57	8.873	54	9.799	57	11.066	55
5.253	57	6.505	57	7.481	57	8.882	55	9.858	57	11.089	57
5.272	56	6.508	57	7.487	57	8.883	57	9.862	57	11.092	57
5.290	57	6.510	57	7.489	56	8.884	57	9.863	57	11.108	57
5.291	57	6.511	57	7.493	57	8.885	56	9.864	57	11.114	57
5.292	56	6.513	57	7.507	55	8.911	57	9.871	57	11.116	57
5.294	57	6.521	57	7.508	57	8.919	57	9.930	57	11.156	55
5.295	55	6.547	57	7.569	57	8.921	55	9.935	57	11.159	55
5.298	56	6.567	57	7.583	56	8.935	57	9.945	57		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES sement. sement.
11.182	57	12.509	57	13.521	55	15.336	57	16.523	57	18.065	57
11.191	56	12.513	54	13.550	57	15.337	57	16.526	56	18.066	57
11.193	57	12.517	57	13.554	55	15.342	56	16.528	46	18.070	55
11.195	56	12.523	57	13.557	57	15.344	56	16.584	57	18.071	56
11.196	57	12.528	56	13.558	56	15.345	56	16.587	57	18.098	55
11.199	57	12.530	56	13.596	56	15.347	57	16.596	57	18.110	57
11.200	57	12.555	57	13.678	55	15.356	56	16.602	57	18.124	57
11.205	57	12.573	56	13.679	54	15.363	56	16.611	57	18.136	57
11.208	55	12.574	57	13.680	55	15.366	57	16.612	57	18.157	57
11.253	57	12.576	56	13.683	57	15.368	55	16.619	57	18.158	57
11.270	54	12.584	56	13.685	56	15.373	57	16.620	55	18.159	55
11.328	57	12.594	57	13.688	56	15.423	57	16.621	56	18.208	57
11.335	56	12.595	56	13.691	57	15.425	57	16.654	57	18.223	56
11.358	56	12.601	57	13.705	55	15.433	57	16.655	57	18.224	57
11.362	53	12.603	57	13.759	57	15.477	56	16.671	57	18.229	57
11.403	57	12.613	57	13.848	57	15.478	56	16.699	57	18.234	56
11.410	57	12.614	57	13.861	57	15.479	56	16.700	57	18.235	57
11.415	55	12.617	57	13.874	43	15.482	57	16.701	46	18.241	57
11.419	57	12.624	57	13.897	57	15.490	57	16.702	45	18.242	55
11.421	55	12.638	56	13.900	56	15.492	57	16.720	57	18.244	56
11.498	52	12.641	54	13.915	54	15.493	57	16.724	57	18.245	57
11.499	54	12.652	57	13.918	57	15.495	55	16.728	57	18.253	55
11.500	44	12.661	57	13.932	56	15.496	56	16.731	57	18.258	55
11.501	43	12.666	57	13.937	57	15.498	56	16.777	57	18.320	57
11.502	55	12.667	57	13.944	57	15.499	55	16.780	56	18.323	56
11.503	43	12.669	57	13.947	56	15.503	57	16.783	53	18.326	56
11.545	55	12.672	57	13.948	57	15.504	55	16.836	56	18.360	57
11.553	56	12.692	57	13.983	57	15.507	56	16.843	57	18.362	57
11.560	57	12.694	56	13.990	56	15.516	56	16.845	57	18.368	57
11.570	57	12.699	57	14.011	57	15.517	57	16.851	57	18.370	57
11.571	57	12.709	57	14.012	55	15.526	57	16.893	57	18.372	57
11.667	57	12.721	49	14.026	57	15.533	57	16.902	57	18.377	57
11.680	55	12.733	57	14.052	56	15.547	56	16.916	53	18.380	57
11.796	56	12.749	51	14.073	57	15.574	57	16.934	55	18.387	57
11.844	57	12.751	56	14.076	53	15.599	56	16.954	57	18.401	56
11.884	57	12.762	57	14.088	57	15.601	57	16.958	57	18.405	55
11.885	55	12.763	56	14.175	56	15.619	56	16.967	57	18.407	57
11.886	54	12.772	57	14.201	56	15.623	56	17.074	57	18.425	57
11.894	56	12.779	57	14.216	57	15.629	57	17.078	57	18.443	57
11.895	56	12.816	49	14.275	56	15.630	56	17.095	57	18.455	56
11.931	56	12.817	52	14.312	56	15.639	57	17.101	56	18.470	57
12.002	55	12.824	55	14.314	57	15.664	57	17.123	57	18.471	56
12.029	56	12.835	55	14.321	57	15.678	56	17.140	57	18.472	57
12.030	56	12.837	55	14.324	57	15.745	56	17.159	57	18.475	57
12.031	57	12.872	57	14.326	57	15.746	57	17.181	57	18.485	57
12.032	56	12.883	57	14.333	57	15.748	57	17.241	57	18.492	57
12.036	56	12.893	57	14.334	56	15.750	57	17.248	54	18.517	57
12.040	55	12.902	57	14.385	57	15.753	57	17.250	51	18.518	57
12.079	56	12.909	56	14.415	57	15.762	57	17.304	56	18.519	56
12.080	57	12.910	57	14.432	56	15.790	57	17.371	57	18.546	56
12.081	55	12.932	57	14.433	54	15.806	57	17.559	57	18.550	56
12.090	56	12.940	56	14.438	55	15.808	57	17.561	57	18.560	56
12.092	55	12.961	52	14.475	57	15.818	55	17.575	57	18.567	56
12.122	57	12.969	57	14.595	56	15.819	55	17.576	57	18.602	55
12.151	56	12.984	57	14.676	56	15.821	55	17.578	57	18.605	56
12.155	55	12.986	57	14.680	57	15.828	56	17.598	55	18.657	57
12.157	57	12.990	57	14.686	57	15.831	57	17.600	55	18.662	54
12.163	53	12.992	57	14.740	57	15.833	56	17.603	55	18.663	57
12.165	57	12.995	54	14.742	57	15.834	56	17.604	55	18.695	55
12.168	57	12.997	55	14.751	56	15.837	54	17.641	57	18.702	55
12.169	56	12.999	56	14.752	56	15.838	51	17.706	56	18.703	55
12.170	55	13.022	57	14.782	56	15.839	49	17.707	57	18.704	55
12.171	56	13.024	57	14.793	56	15.840	54	17.710	57	18.744	56
12.211	56	13.056	55	14.805	57	15.845	57	17.711	56	18.749	56
12.269	56	13.075	57	14.813	57	15.849	56	17.713	56	18.753	57
12.280	52	13.089	43	14.814	56	15.853	57	17.725	55	18.770	57
12.286	57	13.090	45	14.826	54	15.854	57	17.727	56	18.820	57
12.291	56	13.107	57	14.831	56	15.863	57	17.741	57	18.824	57
12.295	57	13.189	57	14.832	55	15.864	57	17.745	57	18.838	51
12.312	56	13.190	57	14.907	55	15.902	55	17.759	54	18.884	54
12.340	56	13.195	55	14.908	56	15.904	49	17.763	56	18.886	55
12.341	55	13.196	54	14.910	57	15.910	57	17.766	56	18.895	56
12.358	57	13.201	55	14.933	57	15.915	57	17.778	57	18.896	57
12.359	53	13.203	54	14.943	57	15.926	57	17.779	56	18.903	56
12.360	56	13.204	54	14.944	57	16.011	57	17.784	56	18.915	56
12.369	55	13.206	56	15.044	57	16.013	57	17.788	57	18.919	57
12.380	56	13.207	55	15.047	56	16.019	57	17.789	57	18.921	56
12.381	56	13.210	57	15.050	57	16.025	57	17.790	57	18.949	56
12.384	56	13.211	57	15.061	57	16.050	57	17.832	57	18.951	57
12.400	57	13.252	55	15.071	57	16.106	57	17.836	53	18.955	56
12.401	57	13.254	57	15.164	57	16.111	57	17.841	57	18.957	56
12.406	57	13.258	57	15.167	56	16.112	56	17.845	55	18.976	56
12.407	57	13.266	57	15.169	56	16.145	57	17.854	57	18.977	57
12.408	57	13.341	57	15.172	56	16.155	57	17.864	56	18.978	56
12.426	52	13.369	57	15.179	44	16.160	54	17.867	54	18.980	57
12.432	57	13.371	57	15.252	57	16.162	55	17.919	57	18.984	57
12.434	57	13.396	56	15.255	57	16.304	56	17.924	57	18.997	57
12.440	57	13.423	56	15.262	57	16.383	57	17.937	57	19.028	56
12.453	57	13.432	53	15.269	57	16.388	57	17.945	54	19.047	55
12.454	56	13.498	57	15.304	57	16.422	57	17.975	56	19.048	56
12.463	56	13.509	57	15.310	57	16.496	57	17.977	56	19.049	57
12.487	57	13.518	49	15.315	56	16.499	57	17.978	57	19.060	57
12.489	56	13.519	55	15.330	57	16.521	57	18.060	56		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.091	56	20.036	56	21.237	54	22.335	57	23.230	56	24.086	56
19.096	57	20.058	56	21.239	55	22.343	56	23.315	57	24.088	56
19.100	57	20.098	57	21.249	56	22.345	57	23.329	57	24.143	55
19.101	57	20.099	57	21.252	56	22.368	57	23.330	52	24.162	54
19.133	53	20.130	57	21.312	57	22.378	57	23.331	54	24.165	57
19.142	54	20.134	57	21.313	56	22.401	57	23.333	53	24.182	57
19.143	57	20.137	57	21.314	56	22.405	57	23.356	57	24.214	57
19.147	56	20.151	57	21.315	54	22.476	57	23.369	53	24.221	57
19.148	55	20.153	56	21.316	52	22.481	56	23.388	57	24.223	57
19.180	56	20.159	55	21.318	57	22.525	55	23.405	54	24.231	57
19.219	56	20.189	56	21.320	57	22.543	57	23.426	56	24.232	57
19.220	57	20.194	56	21.322	57	22.546	57	23.428	56	24.245	55
19.236	55	20.195	55	21.346	56	22.577	53	23.453	57	24.278	57
19.239	57	20.241	57	21.348	57	22.578	57	23.462	57	24.297	57
19.241	55	20.242	57	21.361	57	22.622	57	23.465	57	24.301	57
19.248	57	20.255	57	21.367	57	22.623	57	23.494	57	24.325	51
19.251	56	20.260	57	21.369	56	22.624	57	23.495	57	24.386	57
19.260	57	20.261	55	21.372	53	22.625	57	23.504	54	24.387	57
19.261	57	20.282	57	21.374	56	22.626	57	23.506	54	24.390	57
19.310	56	20.288	57	21.375	56	22.639	56	23.507	55	24.397	52
19.312	57	20.290	57	21.392	57	22.640	57	23.533	56	24.398	53
19.342	57	20.332	57	21.403	52	22.663	55	23.536	57	24.407	54
19.344	57	20.377	57	21.416	56	22.664	51	23.541	57	24.408	54
19.368	56	20.390	57	21.422	55	22.665	57	23.543	57	24.416	54
19.373	57	20.395	57	21.423	57	22.666	56	23.545	57	24.436	56
19.387	57	20.403	57	21.473	49	22.670	56	23.547	57	24.443	57
19.389	57	20.413	57	21.474	52	22.680	57	23.565	57	24.448	57
19.390	57	20.415	56	21.477	56	22.693	57	23.566	57	24.452	57
19.428	57	20.419	54	21.479	57	22.694	57	23.582	57	24.453	56
19.451	57	20.448	57	21.480	56	22.696	57	23.583	57	24.454	55
19.470	57	20.467	57	21.483	56	22.714	57	23.596	57	24.456	57
19.471	56	20.496	56	21.484	54	22.719	53	23.598	57	24.457	49
19.472	55	20.508	56	21.488	54	22.720	55	23.600	57	24.458	46
19.488	56	20.510	57	21.490	57	22.725	57	23.612	57	24.461	56
19.490	55	20.511	56	21.491	55	22.731	57	23.619	57	24.462	53
19.498	57	20.566	57	21.504	56	22.733	57	23.621	57	24.463	56
19.499	56	20.567	57	21.547	54	22.769	56	23.627	57	24.464	55
19.505	57	20.572	57	21.554	52	22.771	56	23.638	57	24.465	52
19.511	57	20.595	57	21.623	57	22.826	57	23.659	55	24.466	53
19.513	57	20.637	57	21.653	56	22.850	55	23.660	56	24.467	53
19.620	55	20.639	53	21.655	57	22.883	46	23.661	57	24.468	55
19.656	57	20.640	53	21.659	53	22.897	57	23.668	57	24.469	54
19.657	57	20.642	53	21.662	57	22.904	53	23.688	54	24.470	55
19.671	57	20.643	57	21.663	56	22.945	56	23.691	52	24.474	57
19.675	57	20.660	57	21.666	56	22.954	57	23.698	56	24.520	56
19.676	57	20.706	57	21.671	57	22.955	57	23.701	57	24.528	57
19.694	56	20.770	57	21.672	57	22.963	56	23.702	57	24.577	57
19.715	57	20.776	57	21.677	57	22.968	57	23.704	57	24.673	57
19.716	57	20.778	57	21.686	57	22.978	57	23.725	54	24.678	56
19.718	57	20.820	57	21.713	56	22.983	56	23.731	56	24.690	57
19.728	57	20.825	57	21.746	57	22.987	57	23.732	54	24.693	56
19.729	57	20.826	56	21.777	57	22.991	57	23.762	55	24.794	57
19.752	54	20.843	57	21.858	57	22.992	57	23.778	57	24.799	56
19.778	57	20.861	57	21.952	51	22.995	57	23.802	56	24.802	53
19.780	51	20.907	56	22.023	56	22.999	57	23.809	56	24.803	55
19.786	56	20.908	56	22.026	57	23.024	57	23.832	55	24.804	53
19.809	57	20.912	57	22.079	57	23.031	56	23.840	57	24.808	56
19.813	57	20.958	57	22.087	57	23.033	57	23.869	57	24.812	57
19.814	57	20.959	57	22.116	56	23.038	57	23.872	57	24.814	57
19.831	57	20.971	57	22.117	56	23.051	57	23.876	57	24.824	57
19.855	57	20.990	57	22.122	57	23.055	56	23.891	57	24.903	57
19.867	57	20.991	56	22.126	56	23.056	57	23.895	56	24.914	57
19.876	57	21.018	57	22.129	57	23.073	57	23.934	56	24.922	57
19.877	56	21.019	57	22.131	54	23.076	57	23.961	57	24.924	57
19.895	56	21.024	57	22.141	56	23.102	56	23.976	57	24.927	56
19.899	57	21.031	57	22.196	57	23.104	56	23.980	57	24.948	56
19.944	56	21.032	56	22.214	57	23.153	57	24.027	57	24.967	57
19.957	57	21.147	57	22.247	57	23.154	56	24.030	57	24.968	57
19.962	57	21.163	56	22.276	56	23.178	57	24.045	55	24.969	55
19.998	57	21.166	56	22.279	55	23.205	57	24.046	57	24.981	55
20.008	57	21.188	57	22.293	57	23.212	51	24.047	57	24.982	57
20.011	57	21.204	57	22.316	54	23.213	51	24.058	57	24.984	57
20.019	56	21.215	55	22.326	54	23.214	57	24.063	56	24.985	56
20.035	57	21.228	55	22.328	56	23.215	46	24.070	57	24.986	57
		21.232	56	22.329	57	23.225	57	24.073	57	24.987	56
						23.227	56	24.077	57	24.988	56

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C. : Lyon n° 57-B 41.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 6.000 obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 165 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 239.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C. : Lyon n° 57-B 41.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 6 0/0 1949 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a racheté en Bourse 202 obligations, épuisant le chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 janvier 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE d'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 350 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 182 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE (SEINE-MARITIME)
R. C. : le Havre n° 55-B 226.

Obligations 6 1/2 0/0 1952 de 10.000 F.

Cinquième tirage effectué le 21 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 217 obligations sorties à ce tirage (33 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 197	56	10.067
293 à 537	55	10.030
1.006 à 1.329	53	10.005
1.628 à 1.874	57	10.095

Les obligations amorties au tirage du 21 octobre 1957 seront remboursables à partir du 20 décembre 1957.

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.025.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 55-B 4883.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 17 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 ;
Des obligations amorties au tirage du 25 octobre 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
21.527 à 22.220	57	10.357
28.377 à 29.460	56	10.311

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 691 obligations.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés George Claude
AU CAPITAL DE 4.643.120.000 F
SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 55-B 9628.

La Société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse :
1° A l'amortissement de 230 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1943, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1958, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 9 février 1944.
Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse ;
2° A l'amortissement de 1.290 obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, qui devait être effectué pour le 15 janvier 1958, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 28 février 1948.
Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS LAMBIOTTE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 462.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : A PREMERY (NIÈVRE)
R. C. : Cosne (Nièvre) n° 263.

Avis aux porteurs de bons 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F.

MM. les porteurs de bons 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F de la Société des établissements Lambiotte frères sont informés que pour le dernier amortissement, fixé au 2 janvier 1958, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.
En conséquence, tous les bons non amortis aux tirages antérieurs seront remboursés à partir du 2 janvier 1958, au taux net de 5.000 F, aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

LE CIMENT ARME DEMAY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 13, BOULEVARD PAUL-DOUMER, REIMS (MARNE)
R. C. : Reims n° 4494.

Avis aux porteurs de bons 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

MM. les porteurs de bons 5 1/4 0/0 1947 de la société Le Ciment armé Demay frères sont informés que, pour le dernier amortissement, fixé au 2 janvier 1958, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.
En conséquence, tous les bons non amortis aux tirages antérieurs seront remboursés à partir du 2 janvier 1958 au taux net de 5.000 F aux guichets du Crédit lyonnais, à Paris, 19, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

FORGES DE STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.184.265.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)
R. C. : Seine 55-B 1296.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 de 10.000 F.
(Intérêt et prime variables.)

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 18 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 ;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
12.338 à 13.175	55	10.000
19.623 à 20.510	56	10.235
27.557 à 28.520	57	10.808

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Bons de l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes de 1925.

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1957

Le bon série 25, n° 1439, sera remboursé par **100.000 F.**

Les bons portant les numéros ci-après gagnent **100 F** dans les 100 séries émises :

834	2565	3344	3397	4636	11370	11918	12997	13927	14071
4904	5478	6269	6542	6883	14177	14721	15870	16709	17918
7226	8477	9418	10903	11715	18416	18549	18637	19438	19749

Le remboursement de ces bons sera effectué à partir du 15 décembre 1957.

Liste des bons sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1° Les bons remboursables par **100.000 F :**

Série 63, n° 822	Série 58, n° 12310	Série 97, n° 15289
Série 90, n° 2492	Série 88, n° 12332	Série 55, n° 16407
Série 10, n° 3568	Série 4, n° 12847	Série 16, n° 17657
Série 5, n° 3901	Série 69, n° 14228	Série 84, n° 18052
Série 19, n° 5174	Série 75, n° 14395	Série 85, n° 19079
Série 72, n° 6192	Série 35, n° 14473	Série 46, n° 19501
Série 90, n° 8899		

2° Par **100 F** les bons portant les numéros ci-après dans les 100 séries émises :

39	122	139	143	174	7239	7293	7308	7311	7322
189	206	245	246	286	7332	7339	7344	7351	7361
333	381	395	423	429	7367	7378	7384	7386	7396
441	493	523	536	553	7424	7428	7486	7497	7505
585	667	686	708	725	7534	7549	7550	7568	7610
726	748	754	758	765	7615	7623	7628	7652	7686
781	827	874	889	906	7697	7703	7726	7752	7757
942	971	1034	1062	1134	7774	7810	7848	7855	7858
1150	1154	1167	1207	1216	7868	7871	7881	7910	7943
1222	1226	1264	1287	1300	7946	7975	7976	7997	8000
1321	1329	1343	1368	1383	8011	8024	8039	8049	8061
1390	1414	1468	1479	1492	8081	8130	8187	8192	8195
1513	1527	1528	1539	1589	8268	8322	8339	8383	8510
1602	1616	1627	1629	1712	8527	8536	8556	8567	8570
1715	1718	1720	1731	1732	8596	8600	8616	8620	8636
1745	1757	1820	1839	1849	8713	8719	8730	8740	8757
1855	1895	1934	2008	2021	8790	8808	8809	8832	8840
2024	2121	2243	2263	2279	8856	8880	8941	8966	8975
2293	2315	2319	2345	2371	9002	9024	9065	9096	9144
2375	2411	2424	2453	2493	9172	9203	9211	9214	9238
2516	2576	2594	2617	2618	9269	9281	9284	9293	9317
2631	2637	2657	2663	2685	9356	9397	9416	9423	9511
2708	2714	2727	2731	2737	9514	9525	9564	9618	9624
2755	2769	2777	2785	2788	9637	9649	9656	9685	9758
2789	2804	2825	2837	2842	9777	9790	9808	9816	9827
2874	2879	2908	2952	2965	9846	9879	9914	9940	9960
3013	3020	3094	3119	3140	9974	10008	10035	10084	10114
3151	3163	3192	3269	3282	10132	10167	10185	10196	10205
3326	3333	3360	3372	3373	10404	10452	10476	10505	10529
3389	3394	3460	3461	3485	10605	10616	10666	10737	10772
3486	3505	3515	3526	3556	10782	10799	10814	10829	10866
3582	3585	3590	3596	3626	10880	10972	10975	10981	11001
3645	3701	3730	3734	3744	11018	11041	11066	11072	11073
3804	3846	3853	3854	3874	11098	11100	11101	11135	11167
3944	3960	3982	3989	3993	11200	11201	11211	11219	11252
3998	4002	4085	4091	4121	11260	11262	11307	11320	11332
4141	4200	4225	4279	4335	11397	11423	11446	11468	11490
4426	4429	4439	4446	4459	11511	11527	11539	11540	11580
4544	4547	4587	4602	4605	11584	11657	11682	11684	11692
4646	4699	4718	4736	4745	11694	11709	11728	11877	11878
4771	4801	4815	4822	4826	11912	11925	11929	11933	11942
4851	4876	4903	4935	4972	11970	11979	12017	12042	12044
4983	4988	4998	5004	5013	12075	12079	12082	12106	12197
5044	5049	5075	5076	5082	12203	12217	12258	12269	12326
5089	5101	5104	5109	5153	12378	12411	12452	12519	12524
5169	5171	5173	5178	5179	12529	12536	12537	12566	12567
5275	5292	5297	5300	5307	12573	12668	12720	12726	12734
5338	5357	5383	5447	5469	12737	12753	12772	12778	12800
5490	5491	5506	5523	5535	12802	12820	12837	12847	12943
5537	5563	5572	5612	5626	12949	12950	12968	13100	13001
5637	5642	5644	5646	5654	13099	13112	13125	13129	13228
5665	5698	5703	5727	5760	13266	13301	13345	13384	13409
5797	5848	5884	5950	6007	13430	13463	13466	13487	13489
6008	6012	6030	6040	6046	13490	13491	13498	13523	13554
6063	6073	6100	6108	6112	13555	13615	13636	13639	13665
6123	6175	6181	6249	6256	13683	13686	13708	13713	13725
6289	6312	6324	6361	6370	13760	13798	13807	13814	13821
6374	6414	6416	6422	6465	13837	13850	13865	13866	13941
6486	6502	6539	6546	6552	13958	13962	13975	13996	14028
6557	6601	6626	6627	6631	14068	14079	14089	14122	14139
6702	6707	6708	6716	6769	14140	14161	14185	14209	14210
6780	6783	6787	6816	6837	14217	14244	14261	14262	14285
6937	6972	6973	7001	7031	14287	14288	14302	14309	14314
7038	7058	7076	7100	7155	14363	14403	14407	14439	14448
7176	7196	7214	7217	7235					

14465	14470	14485	14437	14489	17179	17210	17236	17237	17240
14494	14512	14523	14524	14534	17258	17278	17283	17285	17286
14555	14567	14587	14591	14613	17291	17295	17298	17322	17324
14626	14637	14647	14682	14684	17326	17362	17364	17365	17372
14693	14746	14752	14829	14859	17404	17469	17470	17501	17510
14916	14923	14946	14968	14984	17542	17586	17589	17595	17605
14988	14992	15016	15019	15029	17652	17716	17729	17738	17739
15075	15080	15128	15149	15151	17742	17747	17756	17766	17768
15164	15172	15176	15205	15219	17891	17893	17913	17999	18004
15223	15226	15228	15230	15369	18045	18107	18117	18126	18138
15380	15401	15407	15440	15473	18192	18249	18325	18339	18343
15492	15544	15579	15584	15586	18410	18424	18434	18435	18452
15592	15593	15623	15658	15679	18458	18497	18511	18522	18562
15731	15746	15749	15751	15761	18594	18626	18643	18652	18684
15771	15781	15785	15804	15843	18714	18723	18785	18793	18846
15899	15905	15906	15911	15913	18866	18875	18894	18899	18933
15935	15969	15974	15978	15994	18967	18999	19007	19030	19072
16000	16003	16038	16062	16088	19125	19156	19259	19272	19290
16097	16107	16129	16130	16155	19292	19297	19395	19403	19407
16164	16167	16173	16175	16178	19456	19477	19482	19489	19495
16180	16198	16273	16381	16393	19517	19520	19545	19559	19563
16425	16426	16437	16500	16520	19577	19619	19663	19674	19680
16522	16554	16604	16633	16643	19699	19715	19747	19757	19777
16661	16671	16707	16739	16797	19780	19864	19894	19904	19908
16813	16825	16870	16885	17030	19925	19943	19947	19957	19962
17036	17059	17068	17122	17167	19989				

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 4 1/2 0/0 1930 *regroupées.*

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les séries d'obligations sorties au tirage du 22 octobre 1957 et remboursables le 1er janvier 1958 ;

2° Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 10.000 F

34.233 à 35.727 (53)	53.003 à 54.496 (54)	111.637 à 113.209 (55)
51.376 à 53.007 (56)	76.845 à 78.808 (58)	113.394 à 115.221 (57)

2° OBLIGATIONS DE 1.000 F

235.726 à 237.775 (53)	252.669 à 252.691 (57)	254.478 à 254.545 (57)
250.604 à 250.626 (57)	252.693 à 252.699 (57)	254.551 à 254.557 (57)
250.639 à 250.653 (57)	252.703 à 252.765 (57)	254.563 à 254.569 (57)
250.656 à 250.673 (57)	252.769 à 252.776 (57)	254.571 à 254.531 (57)
250.675 à 250.684 (57)	252.782 à 252.866 (57)	254.586 à 254.629 (57)
250.693 à 250.733 (57)	252.871 à 252.968 (57)	254.631 à 254.719 (57)
250.741 à 250.750 (57)	252.974 à 252.985 (57)	254.721 à 254.753 (57)
250.756 à 250.782 (57)	252.987 à 253.017 (57)	254.759 à 254.774 (57)
250.784 à 250.919 (57)	253.029 à 253.039 (57)	254.780 à 254.786 (57)
250.925 à 250.957 (57)	253.042 à 253.048 (57)	254.789 à 254.818 (57)
250.969 à 251.012 (57)	253.054 à 253.084 (57)	254.830 à 254.851 (57)
251.014 à 251.040 (57)	253.088 à 253.101 (57)	254.853 à 254.900 (57)
251.046 à 251.051 (57)	253.103 à 253.128 (57)	254.906 à 254.951 (57)
251.059 à 251.097 (57)	253.130 à 253.150 (57)	254.959 à 255.089 (57)
251.099 à 251.121 (57)	253.158 à 253.167 (57)	265.493 à 265.507 (56)
251.123 à 251.152 (57)	253.175 à 253.193 (57)	265.514 à 265.586 (56)
251.155 à 251.165 (57)	253.195 à 253.210 (57)	265.590 à 265.604 (56)
251.167 à 251.169 (57)	253.212 à 253.228 (57)	265.606 à 265.726 (56)
251.172 à 251.182 (57)	253.230 à 253.348 (57)	265.728 à 265.777 (56)
251.185 à 251.336 (57)	253.350 et 253.351 (57)	265.779 à 265.815 (56)
251.343 à 251.366 (57)	253.353 à 253.395 (57)	265.822 à 265.830 (56)
251.369 et 251.370 (57)	253.403 à 253.430 (57)	265.841 à 265.846 (56)
251.378 à 251.410 (57)	253.439 à 253.459 (57)	265.849 à 265.860 (56)
251.423 à 251.430 (57)	253.465 à 253.491 (57)	265.866 à 265.874 (56)
251.434 et 251.435 (57)	253.494 à 253.558 (57)	265.881 à 265.885 (56)
251.442 à 251.480 (57)	253.561 à 253.592 (57)	265.893 à 265.899 (56)
251.485 à 251.574 (57)	253.594 à 253.628 (57)	265.909 à 265.954 (56)
251.578 à 251.742 (57)	253.631 à 253.649 (57)	265.990 à 266.073 (56)
251.744 à 251.802 (57)	253.659 à 253.666 (57)	266.083 à 266.183 (56)
251.807 à 251.812 (57)	253.675 à 253.717 (57)	266.193 à 266.211 (56)
251.816 à 251.820 (57)	253.719 à 253.785 (57)	266.220 à 266.367 (56)
251.825 à 251.828 (57)	253.789 à 253.795 (57)	266.373 à 266.377 (56)
251.840 à 251.978 (57)	253.803 à 253.805 (57)	266.383 à 266.434 (56)
251.982 à 251.997 (57)	253.808 à 253.813 (57)	266.442 à 266.666 (56)
252.003 à 252.010 (57)	253.817 à 253.820 (57)	266.676 à 266.793 (56)
252.012 à 252.114 (57)	253.824 à 253.868 (57)	266.807 à 266.811 (56)
252.120 à 252.132 (57)	253.870 à 253.906 (57)	266.813 à 266.898 (56)
252.139 à 252.147 (57)	253.908 à 253.926 (57)	266.900 à 266.957 (56)
252.199 à 252.283 (57)	253.931 à 253.941 (57)	266.960 à 266.968 (56)
252.298 à 252.322 (57)	253.945 à 253.968 (57)	266.978 à 267.004 (56)
252.330 à 252.364 (57)	253.975 à 253.992 (57)	267.009 à 267.055 (56)
252.367 à 252.375 (57)	253.998 à 254.007 (57)	267.093 à 267.113 (56)
252.381 à 252.383 (57)	254.014 à 254.046 (57)	267.119 à 267.122 (56)
252.385 à 252.422 (57)	254.052 à 254.071 (57)	267.126 à 267.188 (56)
252.431 (57)	254.082 à 254.094 (57)	267.192 à 267.299 (56)
252.433 à 252.443 (57)	254.099 à 254.203 (57)	267.302 à 267.362 (56)
252.447 à 252.561 (57)	254.206 à 254.215 (57)	267.366 à 267.369 (56)
252.587 à 252.623 (57)	254.219 à 254.370 (57)	267.374 à 267.390 (56)
252.630 à 252.660 (57)	254.376 à 254.472 (57)	267.399 à 267.417 (56)

267.426 à 267.440	(56)	
267.443 à 267.447	(56)	
267.449 à 267.502	(56)	
267.505 à 267.553	(56)	
267.560 à 267.581	(56)	
267.583 à 267.585	(56)	
267.591 à 267.610	(56)	
267.614 à 267.619	(56)	
267.626 à 267.664	(56)	
267.671 à 267.735	(56)	
267.743 à 267.758	(56)	
267.768 à 267.936	(56)	
267.939 à 267.952	(56)	
267.954 à 267.960	(56)	
267.973 à 267.984	(56)	
267.987 à 268.010	(56)	
268.017 à 268.026	(56)	
268.035 à 268.114	(56)	
268.117 à 268.119	(56)	
268.123 à 268.193	(56)	
268.200 à 268.217	(56)	
268.225 à 268.233	(56)	
268.239 à 268.253	(56)	
268.256 à 268.315	(56)	
268.321 à 268.352	(56)	
268.357 à 268.361	(56)	
268.364 à 268.367	(56)	
268.373 à 268.384	(56)	
268.387 à 268.397	(56)	
268.460 à 268.469	(56)	
268.471 à 268.473	(56)	
268.476 à 268.495	(56)	
268.497 à 268.503	(56)	
268.505 à 268.511	(56)	
268.517 à 268.553	(56)	
268.555 à 268.595	(56)	
268.602 à 268.729	(56)	
268.734 à 268.752	(56)	
268.754 à 268.795	(56)	
268.797 à 268.867	(56)	
268.874 à 268.881	(56)	
268.885 à 268.965	(56)	
268.971 à 268.973	(56)	
268.992 à 268.998	(56)	
269.003 à 269.039	(56)	
269.042 et 269.043	(56)	
269.046 à 269.049	(56)	
269.051 à 269.062	(56)	
269.071 à 269.140	(56)	
269.145 à 269.159	(56)	
269.193 à 269.214	(56)	
269.219 à 269.274	(56)	
269.291 à 269.298	(56)	
269.300 à 269.326	(56)	
269.336	(56)	
269.345 à 269.398	(56)	
269.402 à 269.419	(56)	
269.421 à 269.477	(56)	
269.480 à 269.539	(56)	
269.543 à 269.548	(56)	
269.554 à 269.565	(56)	
269.570 à 269.617	(56)	
269.623 à 269.665	(56)	
269.670 à 269.687	(56)	
269.692 à 269.755	(56)	
269.757 à 269.768	(56)	
269.771 à 269.802	(56)	
269.812 à 269.816	(56)	
269.819 à 269.830	(56)	
303.798 à 304.027	(54)	
304.040 à 304.048	(54)	
304.050 à 304.115	(54)	
304.120 à 304.142	(54)	
304.152 à 304.264	(54)	
304.292 à 304.303	(54)	
304.337 à 304.343	(54)	
304.346 à 304.353	(54)	
304.357 à 304.373	(54)	
304.380 à 304.455	(54)	
304.457 à 304.652	(54)	
304.659 à 304.685	(54)	
304.692 à 304.831	(54)	
304.838 à 304.842	(54)	
304.844 à 304.854	(54)	
304.863 à 304.895	(54)	
304.904 à 305.033	(54)	
305.039 à 305.059	(54)	
305.061 à 305.073	(54)	
305.079 à 305.104	(54)	
305.138 à 305.160	(54)	
305.163 à 305.236	(54)	
305.242 à 305.245	(54)	
305.247 à 305.293	(54)	
305.303 à 305.313	(54)	
305.316 à 305.418	(54)	
305.428 à 305.449	(54)	
305.459 à 305.668	(54)	
305.675 à 305.757	(54)	
305.763 à 305.791	(54)	
305.795 à 305.882	(54)	
305.886 à 306.093	(54)	
306.095 à 306.293	(54)	
306.299 à 306.313	(54)	
306.317 à 306.335	(54)	
306.341 à 306.601	(54)	
306.604 à 306.799	(54)	
306.801 à 306.844	(54)	
306.847 à 306.943	(54)	
306.962 à 306.969	(54)	
307.009 à 307.203	(54)	
318.242 à 318.271	(55)	
318.273 à 318.409	(55)	
318.412 à 318.664	(55)	
318.667 à 318.722	(55)	
318.724 à 318.793	(55)	
318.799 à 318.815	(55)	
318.821 à 318.957	(55)	
318.963 à 318.982	(55)	
318.986 à 318.990	(55)	
318.994 à 319.051	(55)	
319.056 à 319.189	(55)	
319.191 à 319.314	(55)	
319.316 à 319.358	(55)	
319.340 à 319.436	(55)	
319.439 à 319.498	(55)	
319.504 à 319.664	(55)	
319.670 à 319.679	(55)	
319.685 à 319.692	(55)	
319.694 à 319.786	(55)	
319.793 à 319.829	(55)	
319.832 à 319.837	(55)	
319.846 à 319.900	(55)	
319.903	(55)	
319.905 à 320.058	(55)	
320.080 à 320.110	(55)	
320.112 à 320.128	(55)	
320.130 à 320.170	(55)	
320.198 à 320.237	(55)	
320.252 à 320.552	(55)	
320.561 à 320.851	(55)	
320.884 à 320.904	(55)	
320.907 à 320.920	(55)	
320.924 à 321.021	(55)	
321.028 à 321.050	(55)	
321.053 à 321.195	(55)	
321.199 à 321.252	(55)	
321.257 à 321.326	(55)	
321.350 à 321.425	(55)	
321.430 à 321.447	(55)	
321.457 à 321.563	(55)	
321.566 à 321.570	(55)	
321.578 à 321.593	(55)	
321.614 à 321.602	(55)	
321.701 à 321.728	(55)	
321.731 à 321.757	(55)	
321.766 à 321.794	(55)	
321.797 à 321.807	(55)	
321.814 à 321.846	(55)	
321.854 à 322.049	(55)	
322.051 à 322.076	(55)	
322.078 à 322.085	(55)	
322.092 à 322.103	(55)	
322.105 à 322.122	(55)	
398.483 à 398.491	(58)	
398.493 à 398.515	(58)	
398.519 à 398.590	(58)	
398.593 à 398.657	(58)	
398.659 à 398.678	(58)	
398.683 à 398.725	(58)	
398.728 à 398.750	(58)	
398.754 à 398.789	(58)	
398.792 à 398.833	(58)	
398.840 à 398.864	(58)	
398.868 à 398.977	(58)	
398.983 à 399.001	(58)	
399.003 à 399.053	(58)	
399.058 à 399.083	(58)	
399.087 à 399.121	(58)	
399.123 à 399.162	(58)	
399.164 à 399.172	(58)	
399.177 à 399.203	(58)	
399.205 à 399.209	(58)	
399.214 à 399.248	(58)	
399.250 à 399.254	(58)	
399.259 à 399.287	(58)	
399.299 à 399.332	(58)	
399.341 à 399.351	(58)	
399.353 à 399.365	(58)	
399.368 à 399.407	(58)	
399.411 et 399.412	(58)	
399.417 et 399.418	(58)	
399.422 à 399.475	(58)	
399.479 à 399.529	(58)	
399.538 à 399.638	(58)	
399.640 à 399.712	(58)	
399.715 à 399.723	(58)	
399.727 à 399.749	(58)	
399.751 à 399.800	(58)	
399.803 à 399.816	(58)	
399.820 à 399.843	(58)	
399.845 à 399.851	(58)	
399.854 à 399.900	(58)	
399.907	(58)	
399.911 à 399.949	(58)	
399.956 à 400.066	(58)	
400.073 à 400.081	(58)	
400.088 à 400.120	(58)	
400.138 à 400.145	(58)	
400.148 à 400.150	(58)	
400.152 à 400.182	(58)	
400.194	(58)	
400.196 à 400.198	(58)	
400.202 à 400.212	(58)	
400.217 à 400.237	(58)	
400.242 à 400.269	(58)	
400.273 à 400.315	(58)	
400.320 à 400.337	(58)	
400.341 à 400.347	(58)	
400.350 à 400.374	(58)	
400.380 à 400.390	(58)	
400.392 à 400.402	(58)	
400.406 à 400.423	(58)	
400.427 à 400.459	(58)	
400.462 à 400.551	(58)	
400.557 à 400.607	(58)	
400.610 à 400.627	(58)	
400.637 à 400.696	(58)	
400.698 à 400.700	(58)	
400.707 à 400.730	(58)	
400.732 à 400.767	(58)	
400.775 à 400.790	(58)	
400.792 à 400.817	(58)	
400.819 à 400.869	(58)	
400.871 à 400.884	(58)	
400.890 à 400.907	(58)	
400.909 à 400.930	(58)	
400.933 à 400.941	(58)	
400.944 à 400.953	(58)	
400.959 à 401.000	(58)	
401.002 à 401.049	(58)	
401.051 et 401.052	(58)	
401.056 à 401.062	(58)	
401.068 à 401.188	(58)	
401.191 à 401.193	(58)	
401.199 à 401.254	(58)	
401.257 à 401.286	(58)	
401.289 à 401.351	(58)	
401.353 à 401.373	(58)	
401.376 à 401.434	(58)	
401.437 à 401.453	(58)	
401.455 à 401.463	(58)	
401.470 à 401.495	(58)	
401.497 à 401.552	(58)	
401.564 à 401.582	(58)	
401.586 à 401.598	(58)	
401.603 à 401.649	(58)	
401.651	(58)	
401.653 à 401.706	(58)	
401.714 à 401.722	(58)	
401.724 et 401.725	(58)	
401.727 à 401.743	(58)	
401.745 à 401.756	(58)	
401.764 à 401.817	(58)	
401.819 à 401.827	(58)	
401.830 à 401.861	(58)	
401.863 à 401.910	(58)	
401.912 à 402.025	(58)	
402.027 à 402.051	(58)	
402.055 à 402.062	(58)	
402.064 à 402.076	(58)	
402.079 à 402.107	(58)	
402.109 à 402.121	(58)	
402.123 à 402.147	(58)	
402.149 à 402.185	(58)	
402.194 à 402.248	(58)	
402.251 à 402.266	(58)	
402.274 à 402.336	(58)	
402.338 à 402.388	(58)	
402.391 à 402.433	(58)	
402.436 à 402.500	(58)	
402.509 à 402.518	(58)	
402.522 à 402.545	(58)	
402.548 à 402.589	(58)	
402.593 et 402.594	(58)	
402.596 à 402.649	(58)	
402.658 à 402.714	(58)	
402.720 à 402.751	(58)	
402.756 à 402.766	(58)	
402.775 à 402.799	(58)	
402.801 à 402.835	(58)	
402.843 à 402.869	(58)	
402.873 à 402.897	(58)	
402.901 à 402.997	(58)	
403.003 à 403.029	(58)	
403.032 à 403.062	(58)	
403.066 à 403.082	(58)	

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.362.500 F

SIÈGE SOCIAL : LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 54-B 940.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 2.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1958 par rachats en Bourse de 207 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Office Commercial Pharmaceutique « O. C. P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 464.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 71, RUE DU TEMPLE, PARIS

R. C. : Seine n° 217355 B.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 370 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE BAGNAC-LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : BAGNAC (LOT)

R. C. : Figeac n° 55-B 10.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 57 obligations amorties au douzième tirage au sort du 29 octobre 1957 formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1957.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
1.509	57	1.899	57	2.206	57
1.530	56	1.906	57	2.209	57
1.533	57	1.918	57	2.259	56
1.573	57	1.925	57	2.273	57
1.585	57	1.926	56	2.274	57
1.681	57	1.935	56	2.293	57
1.682	57	1.936	57	2.298	57
1.704	57	1.961	57	2.317	57
1.738	57	2.023	57	2.320	56
1.748	57	2.040	57	2.342	57
1.762	57	2.046	57	2.354	57
1.782	57	2.059	57	2.373	57
1.810	57	2.081	57	2.378	57
1.819	57	2.083	57	2.387	57
1.821	57	2.088	57	2.416	57
1.832	57	2.092	57	2.451	57
1.838	57	2.142	57	2.453	57
1.842	57	2.151	57	2.476	56
1.844	56	2.155	57	2.495	57
1.850	57	2.163	56	2.505	57
1.882	57	2.166	57	2.518	57
1.893	57	2.194	57		
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
458	48	1.285	48	1.290	51
1.061	48	1.289	52		

Etablissements Economiques du Casino

COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.428.000.000 DE FRANCS

GUICHARD-PERRACHON ET Ce

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA MONTAT, SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne n° 55-B 117.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 15 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er janvier 1958 à 4.989 F ;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	58	2.621 à 2.630	57	6.931 à 6.940	58
41 à 50	58	2.851 à 2.860	58	7.031 à 7.040	58
121 à 130	58	3.051 à 3.060	58	7.101 à 7.110	58
141 à 150	57	3.351 à 3.360	55	7.131 à 7.140	56
151 à 160	58	3.481 à 3.490	57	7.371 à 7.380	58
211 à 220	56	4.261 à 4.270	57	7.441 à 7.450	57
941 à 950	58	4.581 à 4.590	57	7.591 à 7.600	57
1.001 à 1.010	58	4.591 à 4.600	57	7.691 à 7.700	58
1.011 à 1.020	58	4.601 à 4.610	58	7.841 à 7.850	57
1.061 à 1.070	57	4.751 à 4.760	57	7.911 à 7.920	58
1.431 à 1.440	58	4.931 à 4.940	57	7.971 à 7.980	57
1.931 à 1.940	57	5.451 à 5.460	56	8.071 à 8.080	58
2.001 à 2.010	57	5.511 à 5.520	56	8.531 à 8.540	58
2.021 à 2.030	58	5.951 à 5.960	57	8.601 à 8.610	58
2.041 à 2.050	56	6.711 à 6.720	58	9.261 à 9.270	58
2.061 à 2.070	57	6.771 à 6.780	57	9.631 à 9.640	57
2.081 à 2.090	56	6.861 à 6.870	57	9.861 à 9.870	57
2.171 à 2.180	54				

Obligations 4 0/0 1944 de 2.500 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 15 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 2.495 F ;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	58	5.421 à 5.430	58
451 à 460	57	5.521 à 5.530	58
461 à 470	57	5.561 à 5.570	58
541 à 550	58	5.691 à 5.700	56
891 à 900	57	6.351 à 6.360	55
921 à 980	58	6.681 à 6.690	58
1.061 à 1.070	58	6.921 à 6.930	58
1.281 à 1.290	58	6.931 à 6.940	58
1.441 à 1.450	57	6.951 à 6.960	57
1.771 à 1.780	58	7.111 à 7.120	57
1.861 à 1.870	57	7.161 à 7.170	58
2.261 à 2.270	57	7.181 à 7.190	57
2.651 à 2.660	57	7.311 à 7.320	57
2.771 à 2.780	57	7.351 à 7.360	58
2.821 à 2.830	56	7.491 à 7.500	50
2.901 à 2.910	58	7.611 à 7.620	58
3.101 à 3.110	58	7.821 à 7.830	58
3.111 à 3.120	57	8.241 à 8.250	55
3.201 à 3.210	58	8.281 à 8.290	57
3.551 à 3.560	57	8.331 à 8.340	57
3.701 à 3.710	56	8.411 à 8.420	58
3.761 à 3.770	58	8.441 à 8.450	58
3.771 à 3.780	57	8.491 à 8.500	58
3.971 à 3.980	58	9.021 à 9.030	56
4.221 à 4.230	57	9.071 à 9.080	51
4.231 à 4.240	55	9.091 à 9.100	58
4.241 à 4.250	57	9.141 à 9.150	57
4.431 à 4.440	56	9.301 à 9.310	57
4.461 à 4.470	53	9.471 à 9.480	57
4.471 à 4.480	56	9.501 à 9.510	57
4.561 à 4.570	58	9.531 à 9.540	57
4.861 à 4.870	58	9.541 à 9.550	58
5.281 à 5.290	57	9.581 à 9.590	58
5.381 à 5.390	57	9.691 à 9.700	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
10.521 à 10.530	57	14.501 à 14.510	57
10.561 à 10.570	56	14.711 à 14.720	56
10.581 à 10.590	53	14.871 à 14.880	52
10.611 à 10.620	57	14.911 à 14.920	56
10.631 à 10.640	58	15.071 à 15.080	56
10.871 à 10.880	58	15.111 à 15.120	58
10.991 à 11.000	58	15.121 à 15.130	55
11.021 à 11.030	58	15.201 à 15.210	56
11.031 à 11.040	58	15.311 à 15.320	59
11.071 à 11.080	58	15.341 à 15.350	53
11.131 à 11.140	57	15.411 à 15.420	56
11.231 à 11.240	58	15.531 à 15.540	57
11.261 à 11.270	56	15.841 à 15.850	58
11.631 à 11.640	58	15.861 à 15.870	57
11.731 à 11.740	58	15.871 à 15.880	54
11.741 à 11.750	58	15.951 à 15.960	58
11.911 à 11.920	57	16.011 à 16.020	57
11.941 à 11.950	58	16.241 à 16.250	57
12.011 à 12.020	58	16.331 à 16.340	57
12.111 à 12.120	58	16.741 à 16.750	58
12.151 à 12.160	58	16.821 à 16.830	53
12.281 à 12.290	57	16.961 à 16.970	54
12.321 à 12.330	55	16.971 à 16.980	58
12.411 à 12.420	58	17.181 à 17.190	53
12.561 à 12.570	57	17.431 à 17.440	58
12.871 à 12.880	58	17.581 à 17.590	58
13.091 à 13.100	58	17.611 à 17.620	57
13.111 à 13.120	56	17.661 à 17.670	53
13.571 à 13.580	57	17.761 à 17.770	56
13.671 à 13.680	58	17.781 à 17.790	56
13.741 à 13.750	58	17.941 à 17.950	58
13.751 à 13.760	57	18.161 à 18.170	58
13.761 à 13.770	56	18.411 à 18.420	58
13.861 à 13.870	58	18.881 à 18.890	55
14.051 à 14.060	55	18.951 à 18.960	57
14.151 à 14.160	57	18.971 à 18.980	58
14.291 à 14.300	58	19.611 à 19.620	57
14.301 à 14.310	58	19.791 à 19.800	57
14.481 à 14.490	57	19.981 à 19.990	57

Obligations 6 0/0 1938 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant les obligations amorties au tirage du 15 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 1.000 F ;

2° Des séries contenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	58	1.381 à 1.390	56	2.251 à 2.260	56
61 à 70	54	1.421 à 1.430	56	2.261 à 2.270	53
91 à 100	53	1.431 à 1.440	58	2.271 à 2.280	58
111 à 120	57	1.501 à 1.510	58	2.231 à 2.290	56
151 à 160	58	1.531 à 1.540	56	2.351 à 2.360	56
221 à 230	58	1.561 à 1.570	54	2.371 à 2.380	58
231 à 240	56	1.571 à 1.580	56	2.391 à 2.400	58
241 à 250	58	1.611 à 1.620	57	2.411 à 2.420	56
261 à 270	56	1.621 à 1.630	58	2.441 à 2.450	49
341 à 350	58	1.641 à 1.650	57	2.491 à 2.500	55
371 à 380	55	1.651 à 1.660	58	2.511 à 2.520	54
381 à 390	57	1.661 à 1.670	53	2.541 à 2.550	58
401 à 410	56	1.671 à 1.680	53	2.591 à 2.600	57
471 à 480	56	1.691 à 1.700	55	2.611 à 2.620	57
481 à 490	58	1.721 à 1.730	54	2.661 à 2.670	58
511 à 520	56	1.731 à 1.740	56	2.671 à 2.680	58
551 à 560	56	1.761 à 1.770	57	2.691 à 2.700	58
581 à 590	56	1.771 à 1.780	56	2.801 à 2.810	56
621 à 630	54	1.801 à 1.810	58	2.831 à 2.840	55
651 à 660	55	1.851 à 1.860	56	2.841 à 2.850	56
661 à 670	58	1.871 à 1.880	58	2.861 à 2.870	58
811 à 820	55	1.881 à 1.890	58	2.891 à 2.900	57
821 à 830	58	1.891 à 1.900	58	2.951 à 2.960	57
861 à 870	53	1.931 à 1.940	55	3.011 à 3.020	56
881 à 890	55	1.961 à 1.970	58	3.051 à 3.060	57
951 à 960	57	1.971 à 1.980	56	3.061 à 3.070	53
981 à 990	58	2.031 à 2.040	57	3.071 à 3.080	57
1.021 à 1.030	58	2.141 à 2.150	57	3.081 à 3.090	56
1.111 à 1.120	58	2.161 à 2.170	57	3.111 à 3.120	58
1.281 à 1.290	57	2.171 à 2.180	52	3.181 à 3.190	58
1.291 à 1.300	57	2.181 à 2.190	57	3.261 à 3.270	58
1.321 à 1.330	58	2.201 à 2.210	57	3.271 à 3.280	57
1.341 à 1.350	56	2.221 à 2.230	57	3.301 à 3.310	56
1.351 à 1.360	55	2.241 à 2.250	57		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.311 à 3.320	57	5.471 à 5.480	57	7.091 à 7.100	58
3.331 à 3.340	58	5.531 à 5.540	57	7.101 à 7.110	58
3.351 à 3.360	56	5.541 à 5.550	57	7.181 à 7.190	55
3.361 à 3.370	58	5.551 à 5.560	57	7.221 à 7.230	57
3.381 à 3.390	55	5.591 à 5.600	58	7.291 à 7.300	56
3.431 à 3.440	56	5.651 à 5.660	54	7.311 à 7.320	57
3.451 à 3.460	55	5.691 à 5.700	56	7.391 à 7.400	58
3.481 à 3.490	58	5.701 à 5.710	52	7.401 à 7.410	57
3.511 à 3.520	58	5.711 à 5.720	56	7.421 à 7.430	57
3.521 à 3.530	50	5.751 à 5.760	57	7.441 à 7.450	58
3.541 à 3.550	55	5.761 à 5.770	56	7.511 à 7.520	54
3.611 à 3.620	58	5.781 à 5.790	50	7.601 à 7.610	54
3.671 à 3.680	58	5.791 à 5.800	58	7.621 à 7.630	57
3.691 à 3.700	58	5.821 à 5.830	56	7.651 à 7.660	51
3.701 à 3.710	58	5.831 à 5.840	58	7.671 à 7.680	53
3.731 à 3.740	56	5.841 à 5.850	57	7.681 à 7.690	58
3.791 à 3.800	58	5.851 à 5.860	57	7.701 à 7.710	54
3.851 à 3.860	56	5.861 à 5.870	58	7.821 à 7.830	56
3.881 à 3.890	53	5.901 à 5.910	53	7.841 à 7.850	51
3.921 à 3.930	58	5.921 à 5.930	49	7.861 à 7.870	57
3.941 à 3.950	55	5.971 à 5.980	58	7.901 à 7.910	56
3.981 à 3.990	57	5.991 à 6.000	56	7.931 à 7.940	55
3.991 à 4.000	57	6.011 à 6.020	57	7.961 à 7.970	53
4.011 à 4.020	57	6.031 à 6.040	58	7.981 à 7.990	57
4.021 à 4.030	56	6.061 à 6.070	58	7.991 à 8.000	58
4.031 à 4.040	58	6.071 à 6.080	58	8.011 à 8.020	58
4.121 à 4.130	58	6.151 à 6.160	52	8.041 à 8.050	57
4.291 à 4.300	57	6.191 à 6.200	56	8.101 à 8.110	48
4.301 à 4.310	56	6.251 à 6.260	53	8.141 à 8.150	56
4.331 à 4.340	56	6.261 à 6.270	57	8.251 à 8.260	57
4.361 à 4.370	53	6.271 à 6.280	58	8.281 à 8.290	53
4.371 à 4.380	57	6.291 à 6.300	56	8.291 à 8.300	57
4.421 à 4.430	53	6.301 à 6.310	49	8.311 à 8.320	57
4.431 à 4.440	57	6.311 à 6.320	57	8.321 à 8.330	55
4.451 à 4.460	54	6.321 à 6.330	57	8.351 à 8.360	57
4.481 à 4.490	47	6.331 à 6.340	57	8.371 à 8.380	58
4.501 à 4.510	55	6.361 à 6.370	58	8.521 à 8.530	53
4.591 à 4.600	56	6.371 à 6.380	53	8.571 à 8.580	46
4.621 à 4.630	55	6.431 à 6.440	57	8.651 à 8.660	57
4.661 à 4.670	56	6.441 à 6.450	58	8.681 à 8.690	57
4.731 à 4.740	56	6.491 à 6.500	57	8.831 à 8.840	57
4.751 à 4.760	58	6.501 à 6.510	56	8.841 à 8.850	58
4.771 à 4.780	58	6.561 à 6.570	58	8.851 à 8.860	57
4.801 à 4.810	58	6.571 à 6.580	58	8.881 à 8.890	56
4.811 à 4.820	56	6.581 à 6.590	58	8.981 à 8.990	58
4.821 à 4.830	57	6.601 à 6.610	57	9.091 à 9.100	55
4.851 à 4.860	57	6.611 à 6.620	58	9.101 à 9.110	58
4.941 à 4.950	55	6.631 à 6.640	56	9.111 à 9.120	58
4.961 à 4.970	57	6.701 à 6.710	57	9.151 à 9.160	57
5.001 à 5.010	53	6.711 à 6.720	54	9.181 à 9.190	58
5.021 à 5.030	53	6.721 à 6.730	58	9.211 à 9.220	57
5.051 à 5.060	56	6.741 à 6.750	54	9.261 à 9.270	52
5.091 à 5.100	46	6.771 à 6.780	58	9.351 à 9.360	57
5.111 à 5.120	55	6.781 à 6.790	55	9.441 à 9.450	57
5.161 à 5.170	53	6.821 à 6.830	57	9.511 à 9.520	58
5.171 à 5.180	56	6.851 à 6.860	58	9.651 à 9.660	58
5.181 à 5.190	57	6.861 à 6.870	58	9.711 à 9.720	54
5.191 à 5.200	55	6.871 à 6.880	58	9.751 à 9.760	49
5.291 à 5.300	49	6.941 à 6.950	55	9.761 à 9.770	56
5.301 à 5.310	49	6.951 à 6.960	56	9.771 à 9.780	57
5.331 à 5.340	58	6.981 à 6.990	55	9.891 à 9.900	58
5.381 à 5.390	52	6.991 à 7.000	58	9.971 à 9.980	56
5.391 à 5.400	57	7.061 à 7.070	57		

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

R. C. : Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 décembre 1950.

Septième amortissement.

1° 1.654 titres ont été amortis par tirage au sort le 30 octobre 1957. Ils seront remboursables à partir du 15 décembre 1957, coupon n° 8 attaché, à 10.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date ;

2° 1.654 titres ont été rachetés en Bourse.

La liste ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser ;

2° Les séries sorties au dernier tirage.

32.250 à 33.588 (53)	73.488 à 74.879 (54)	95.623 à 96.704 (57)
40.231 à 41.422 (51)	93.533 à 94.128 (57)	143.406 à 145.027 (56)
61.206 à 62.575 (52)	94.129 à 95.622 (56)	

SEICHIME

Société d'exploitations et d'intérêts chimiques et métallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, COURS DE VERDUN, A LYON

R. C. : Lyon n° 54-B 150.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé entièrement par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt, échéance du 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations amorties non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 1er janvier 1956, coupon n° 23 attaché.

194 et 195 — 199 et 200 — 418 — 2.011 et 2.012 — 2.406 à 2.410 — 3.221 et 3.222 — 4.828 et 4.829 — 5.695 — 8.065 à 8.070 — 9.151 à 9.153.

LA RUCHE PICARDE

(Anciens Etablissements Camille DIAN.)

MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 124, ROUTE D'ABBEVILLE, AMIENS

Registre du commerce : Amiens n° 55-B 93.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Quinzième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er janvier 1958, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 300 obligations.

Numéros des 300 obligations sorties au tirage du 12 novembre 1957, remboursables à 2.000 F à partir du 1er janvier 1958, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
96 à 99	1951	4.341 à 4.350	1957	7.302 à 7.310	1957
101 à 110	1958	4.391 à 4.400	1958	7.361 à 7.370	1958
171 à 180	»	4.401 à 4.408	1954	7.551 à 7.560	»
271 à 280	»	4.481	1958	7.721 à 7.730	»
381	1965	4.483 à 4.490	»	7.761 à 7.770	»
471 à 477	1956	4.611 et 4.612	1954	7.925 et 7.926	1956
621 à 630	1957	4.751 à 4.760	1958	7.983 à 7.990	1958
641 à 650	1956	4.971 à 4.980	1957.	8.014 à 8.017	»
747 à 750	1955	5.411 à 5.414	»	8.020	»
887 à 889	1954	5.418	»	8.031	1957
1.111 à 1.120	1958	5.423 et 5.424	»	8.081 à 8.089	»
1.321 à 1.330	»	5.427 à 5.430	»	8.166 et 8.167	1956
1.364 à 1.368	1956	5.471 à 5.480	1958	8.537 à 8.539	1954
1.742 à 1.750	1957	5.621 à 5.627	1956	8.581 à 8.584	1957
1.751 et 1.752	1955	5.711 à 5.720	1958	8.585 à 8.590	1958
1.942	1956	5.801 à 5.810	1957	8.601 à 8.610	1957
2.051 à 2.060	1958	6.095 et 6.096	1956	8.741 à 8.750	1958
2.131 à 2.140	»	6.181 à 6.190	1958	8.751 à 8.760	1957
2.501 à 2.508	»	6.261 à 6.270	1957	8.811 à 8.822	»
2.677 à 2.680	1956	6.281 à 6.286	1958	8.827	»
2.701 à 2.710	1957	6.301 et 6.302	1957	8.830	»
2.744 et 2.745	1956	6.304 et 6.305	»	9.011 à 9.016	»
2.995	1955	6.303	»	9.111 à 9.113	»
2.998	»	6.541 à 6.550	1958	9.381 à 9.390	1958
3.185 à 3.187	1956	6.601 à 6.609	1957	9.421	1957
3.352 à 3.355	»	6.841 à 6.849	»	9.509 et 9.510	»
3.511 à 3.520	1958	7.014 à 7.020	»	9.571 à 9.580	1958
4.001 à 4.020	1955	7.231 à 7.240	1958	9.671 à 9.680	»
4.031 à 4.036	1954	7.242	1945	9.681 à 9.690	»
4.215 à 4.217	1956	7.285 et 7.286	1956	9.801 à 9.810	»
4.261 à 4.268	1958				

Ces obligations sont remboursables à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e), à ses succursales et agences.

Société des Autobus du Centre « J. Bernis & Cᵉ »

CAPITAL SOCIAL : 77.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 28, AVENUE GABRIEL-PÉRI, LIMOGES

Registre du commerce : Limoges n° 8516.

Liste des obligations 4,25 0/0 2.000 F nominal, émission 1943, sorties au tirage en 1957, remboursables à 2.000 F à partir du 15 novembre 1957 à la banque Tarneaud, à Limoges.

28	43	74	85	89	773	784	785	838	881
115	152	167	186	187	915	930	946	957	962
201	216	224	230	231	962	1.011	1.041	1.042	1.060
234	245	251	290	296	1.062	1.097	1.100	1.101	1.105
327	340	351	352	358	1.118	1.119	1.128	1.129	1.130
363	373	393	417	447	1.144	1.148	1.165	1.176	1.203
463	464	468	472	479	1.209	1.210	1.234	1.235	1.243
496	542	558	560	564	1.246	1.257	1.259	1.276	1.279
568	573	575	600	613	1.284	1.298	1.312	1.360	1.361
632	637	640	644	645	1.369	1.372	1.376	1.384	1.392
666	692	693	698	701	1.403	1.419	1.425	1.427	1.430
703	708	710	724	735	1.445	1.456	1.463	1.479	1.485
744	749	754	760	765					

Obligations amorties par tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

Premier tirage du 30 juin 1944 (remboursement 15 novembre 1944).

178 1.147

Deuxième tirage du 25 août 1945 (remboursement 15 novembre 1945).

1.143

Quatrième tirage du 30 mai 1947 (remboursement 15 novembre 1947).

185 1.141 1.146

Cinquième tirage du 19 juin 1948 (remboursement 15 novembre 1948).

669 674 1.045 1.186

Sixième tirage du 30 avril 1949 (remboursement 15 novembre 1949).

184 189 192 666 670 675 1.043 1.049

Septième tirage du 7 juin 1950 (remboursement 15 novembre 1950).

190 672 679 1.149 1.182 1.183

Huitième tirage du 14 juin 1951 (remboursement 15 novembre 1951).

828 1.142

Neuvième tirage du 24 mai 1952 (remboursement 15 novembre 1952).

62 543 623 665 671 792 1.031 1.145

Dixième tirage du 29 mai 1953 (remboursement 15 novembre 1953).

181 182 235 545 667 676 1.030 1.046

Onzième tirage du 21 mai 1954 (remboursement 15 novembre 1954).

20 126 179 183 215 217 541 664 677 673 1.184 1.364
1.038 1.083 1.091 1.098 1.197 1.468 1.486 1.437 1.483

Douzième tirage du 11 juin 1955 (remboursement 15 novembre 1955).

64 129 141 149 237 238 495 496 682 944

Treizième tirage du 2 juin 1956 (remboursement 15 novembre 1956).

31	33	86	92	145	817	827	975	981	1.012
180	191	210	246	280	1.044	1.052	1.089	1.155	1.172
460	497	506	625	627	1.402	1.412	1.413	1.414	1.473
661	681	683	798	799	1.483	1.484			

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

R. C. : Le Mans n° 54-B 31.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 92 obligations dont l'amortissement est prévu au 1ᵉʳ janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

SOCIETE des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2-4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16ᵉ)

R. C. : Seine n° 54-B 4646.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT de l'emprunt 6 0/0 septembre 1957.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1ᵉʳ sept. 1958..	2.305	1ᵉʳ sept. 1965..	3.344	1ᵉʳ sept. 1972..	4.849
— 1959..	2.431	— 1966..	3.526	— 1973..	5.114
— 1960..	2.564	— 1967..	3.718	— 1974..	5.393
— 1961..	2.704	— 1968..	3.921	— 1975..	5.687
— 1962..	2.851	— 1969..	4.135	— 1976..	5.997
— 1963..	3.007	— 1970..	4.361	— 1977..	6.324
— 1964..	3.171	— 1971..	4.598		

Total : 80.000 obligations.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales.

(Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations. Décret n° 53-709 du 9 août 1953.)

Série 6 0/0 1955-1975.

Le tableau d'amortissement des obligations de la série 6 0/0 1955-1975 émises avec jouissance du 1ᵉʳ février 1957 (coupon n° 3 attaché) et portant les numéros 0.000.001 à 0.679.536 s'établit comme suit, étant rappelé que 18.248 obligations ont déjà été amorties aux échéances précédentes (1ᵉʳ février 1956 et 1957) :

DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1ᵉʳ février 1958....	21.360	1ᵉʳ février 1968....	38.326
— 1959....	22.669	— 1969....	40.612
— 1960....	24.055	— 1970....	43.054
— 1961....	25.474	— 1971....	45.615
— 1962....	27.012	— 1972....	48.397
— 1963....	28.636	— 1973....	51.281
— 1964....	30.349	— 1974....	54.353
— 1965....	32.179	— 1975....	57.676
— 1966....	34.097		
— 1967....	36.143	Total.....	661.288

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 935.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19ᵉ)

R. C. : Seine n° 55-B 6904.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1955.

Deuxième amortissement du 1ᵉʳ décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 854 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1957, remboursables le 1ᵉʳ décembre 1957 à 10.528 F (montant du remboursement, minimum 10.500 F, majoré d'une prime de 28 F résultant des bénéfices réalisés par le jeu des rachats en Bourse), et représentant, avec les 200 obligations rachetées, la quantité de titres à amortir le 1ᵉʳ décembre 1957 ;

2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
10.260 à 11.004	56	10.510
11.005 à 11.862	57	10.528

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 minimum 1956.

Premier amortissement au 15 décembre 1957.

Numéros des 1.662 obligations 6 0/0 minimum 1956 de 10.000 F sorties au tirage du 29 octobre 1957.

13.067 à 14.748

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ce tirage seront remboursables, sans frais, à partir du 15 décembre 1957, coupon au 15 décembre 1958 attaché, à raison de 11.117 F, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger, et au siège social de la société émettrice.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 9.900 F ; prime de remboursement : 1.217 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 1er mars 1957.)

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 133,87 F.

SOCIETE MECANIQUE DE HAGUENAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MANDEURE (DOUBS)

R. C. : Montbéliard n° 55-B 66.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 47 obligations sorties au septième tirage au sort du 30 octobre 1957 formant, avec les 47 titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 15 décembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
182 à 224	55	2.054 à 2.100	57
1.876 à 1.913	54	2.405 à 2.448	56

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me René Iung, avoué plaidant exerçant et demeurant à Rocroi.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Rocroi, par jugement en date du 12 novembre 1957 rendu sur requête de Mme Lucie Abraham, veuve de M. Gaston-Auguste Somme, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Gaston-Auguste Somme, veuf en premières noces de Mme Ursule Pernelet, son mari, décédé à Bourg-Fidèle le 18 octobre 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

R. IUNG.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Serge Sinelnikoff, dit Siné, né le 19 avril 1929 à Paris, domicilié à Paris, 20, rue de Rivoli, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Laure-Odile Sinelnikoff, née le 23 septembre 1953 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Siné.

M. Nouchem Dzienwiencki, commerçant, né à Lodz (Pologne) le 22 avril 1898, demeurant 26, boulevard d'Anvers, à Strasbourg, et son épouse née Rouda Dobrojinska, née à Lodz le 22 août 1899, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Danell.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 5 septembre 1957, à Saint-Flour (Cantal), une vérification des déclarations souscrites par M. Latapie (René), mécanicien sur cycles, 38, rue des Lacs, à Saint-Flour, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Latapie les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Latapie s'élevait à :

5.386.000 F pour le deuxième semestre 1954 ;
6.531.000 F pour l'année 1955 ;
7.836.000 F pour l'année 1956 ;
Néant pour le premier semestre 1957.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

7.531.000 F pour le deuxième semestre 1954 ;
12.197.000 F pour l'année 1955 ;
8.479.000 F pour l'année 1956 ;
4.503.000 F pour le premier semestre 1957.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

153.277 F à 212.265 F pour le deuxième semestre 1954 ;
185.820 F à 349.953 F pour l'année 1955 ;
221.615 F à 238.265 F pour l'année 1956 ;
Néant à 133.090 F pour le premier semestre 1957,

soit une imposition supplémentaire de 372.861 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 1.491.444 F.

La part revenant aux budgets communal et départemental s'élève respectivement à 276.954 F et à 4.342 F pour les droits simples, et à 1.107.816 F et à 17.368 F pour les pénalités.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association locale des aides familiales rurales (section de Montélier chef-lieu).** But : venir en aide à toutes les familles. Siège social : mairie de Montélier.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Chambre des experts judiciaires évaluateurs fonciers et commerciaux.** But : représenter ses adhérents auprès de MM. les présidents de la cour d'appel d'Aix et des diverses juridictions. Siège social : 9, rue Rouget-de-l'Isle, Nice.

22 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association indépendante de défense des commerçants et artisans trégorrois.** But : aider et défendre le commerce et l'artisanat local. Siège social : hôtel de ville de Tréguier (Côtes-du-Nord).

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive du cours complémentaire de filles de Vesoul.** But : organiser et favoriser la pratique des sports et la représentation de l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social : cours complémentaire de filles, rue des Annonciades, Vesoul.

23 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association d'éducation populaire de Villers-le-Lac.** But : éducation populaire de toute nature. Siège social : salle Villers-Vox, rue H.-Parrenin, Villers-le-Lac (Doubs).

24 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Comité régional pour le développement des internats bateliers.** But : faire aboutir les besoins des bateliers dans le but de satisfaire aux obligations scolaires de leurs enfants, soutenir les efforts des intéressés et entreprendre toutes actions et opérations en vue de réunir les fonds pour subventionner, créer, organiser, aider les internats répondant à cette nécessité. Siège social : 84, rue des Tiercelins, Nancy.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Amis de Montmagny.** But : apporter aide et assistance, sous quelque forme que ce soit, à toute personne âgée dans le besoin. Siège social : mairie de Montmagny (Seine-et-Oise).

26 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'application de médecine du travail (A. M. T.).** But : visites obligatoires exigées par le ministère du travail. Siège social : 6, rue de la Douane, Paris.

26 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association hospitalière et charitable de Claveisolles.** But : asile aux femmes pieuses, foyer de prière et d'apostolat. Siège social : lieudit Valany, Claveisolles (Rhône).

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centre d'informations agricoles.** But : grouper les adolescents agriculteurs, contribuer à leur formation technique. Siège social : mairie de Castelnau-Chalosse (Landes).

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **La Montbertaine.** But : éducation par les loisirs (sports et musique). Siège social : patronage de Montbert.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage de Saint-Vallier.** But : regrouper les élèves du centre d'apprentissage à leur sortie de l'établissement, entretenir entre eux des liens d'amitié, de bonne camaraderie et d'entraide, aider au développement du centre d'apprentissage et au bon fonctionnement de ses œuvres périscolaires. Siège social : centre d'apprentissage de Saint-Vallier.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Titteri (Médéa). **Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire du département du Titteri.** But : aide aux tuberculeux, campagne du timbre. Siège social : préfecture du Titteri, Médéa.

31 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine des écoles primaires publiques d'Argentan.** But : distribution, moyennant payement, de repas aux élèves des écoles primaires et cours complémentaires de garçons et filles de la ville d'Argentan les jours de classe. Siège social : service de l'inspection primaire de la circonscription d'Argentan (Orne).

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Colette de Corbie.** But : gérer et administrer cette école. Siège social : 4, place Jean-Catelas, Corbie.

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire du Rousset.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles publiques et contribuer à leur éducation. Siège social : école publique de filles (géminée), le Rousset (Saône-et-Loire).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Rechèvres.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque, étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire, représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social : 2, rue de Verdun, Chartres.

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Lions-Club de Montereau.** But : ce club est un club service reposant sur trois principes : un côté humain d'entraide et de solidarité, un côté amical et de meilleure compréhension au sein de la cité, un côté international, la compréhension entre les hommes devant s'élever à l'échelle des villes et des peuples. Siège social : 22, rue des Arches, Montereau (Seine-et-Marne).

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'institut technique de Dunkerque.** But : soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social : 1 *bis*, place Vauban, Dunkerque (Nord).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Avenir cycliste bisontine.** But : éducation physique et sport cycliste. Siège social : 5, quai de Strasbourg, Besançon.

6 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Société hippique régionale de Castillon-la-Bataille.** But : amélioration de la race chevaline. Siège social : hôtel de ville et, accessoirement, au café Turenne, Castillon-la-Bataille (Gironde).

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale de l'école Saint-Joseph de Clohars-Fouesnant.** But : contribution au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous diverses formes. Siège social : maison des sœurs, bourg de Clohars-Fouesnant.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Le Fusil guizièrois.** But : repeuplement en gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social : mairie de Saint-Médard-de-Guizières (Gironde).

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Foyer rural de Guillac.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Guillac (Gironde).

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club des supporters de l'Association sportive d'Angoulême (A. S. A.).** But : entraide morale. Siège social : stade Lebon, Angoulême.

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité départemental des Alpes-Maritimes du Mouvement national de libération médicale.** But : grouper les docteurs en médecine pourvus du diplôme d'Etat français dans les limites géographiques du département des Alpes-Maritimes, sauvegarder le caractère libéral de l'exercice de leur art. Siège social : 6, boulevard Victor-Hugo, Nice.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale palétiste du Chêne.** But : extension du palet sur terre. Siège social : café-tabac Le Chêne, Vertou.

MODIFICATIONS

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association parisienne et savoyarde des chalets de montagne (A. P. S. C. M.)** transfère son siège social du 9, rue Saint-Didier, Paris, au 39, rue de Lille, Paris.

9 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse change son titre, qui devient : **Association des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse.** Siège social : 4, boulevard Riquet, Toulouse.

9 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **L'Association montluçonnaise pour l'hébergement des travailleurs nord-africains** transfère son siège social de l'inspection du travail, 2, rue Arago, Montluçon, au centre d'hébergement des travailleurs nord-africains, rue du Pré-Gené, Montluçon (Allier).

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente. La société **Football-Club de Roullet** transfère son siège social de la salle Aubry à la mairie de Roullet.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

10 septembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 octobre 1957.) **Commission internationale du génie rural.** But : mettre en relation les spécialistes des divers pays qui s'occupent de génie rural ; coordonner les travaux et recherches qui présentent un caractère d'intérêt international en matière de génie rural. Siège social : 15, avenue du Maine, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.